



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 février 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 février 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan

Le Groupe d'experts sur le Soudan a l'honneur de communiquer ci-joint, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2620 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité, le rapport final sur ses travaux.

Le rapport a été présenté le 29 décembre 2022 au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan, qui l'a examiné le 6 février 2023.

Le Groupe d'experts vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Coordonnatrice
du Groupe d'experts sur le Soudan
(Signé) Laura Victoria **Bernal Moncada**

Expert
(Signé) Nikolai **Dobronravin**

Expert
(Signé) Patrick **Loots**

Expert
(Signé) Rajeev **Yadav**



Rapport final du Groupe d'experts sur le Soudan

Résumé

Les mouvements armés darfouriens signataires de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan sont restés attachés à cet accord. Le Mouvement/l'Armée de libération du Soudan sous la direction d'Abdul Wahid Mohamed Ahmed al-Nur (ALS-AW) est resté à l'écart de l'Accord mais n'a pas mené d'action militaire de grande ampleur contre les forces gouvernementales soudanaises. Les groupes armés communautaires, couramment appelés « milices tribales », se sont eux aussi tenus à l'écart de l'Accord. Le Gouvernement soudanais y est resté attaché et a eu recours à d'autres accords de réconciliation intercommunautaire en vue de rétablir la paix à l'échelle locale. Plusieurs mouvements darfouriens non signataires présents en Libye ont engagé des pourparlers avec le Gouvernement soudanais concernant des mesures de sécurité, sans rapport avec celles prévues dans l'Accord, dans le cadre d'un processus distinct (le « processus de Niamey »).

La crise politique au niveau national est demeurée sans issue et la situation économique a continué de se détériorer. La fragmentation des acteurs politiques, associée à la faiblesse de l'économie, ainsi que les pressions extérieures continues et variées ont affaibli les capacités des autorités soudanaises au Darfour, sur les plans financier et administratif et en matière de sécurité. L'ALS-AW, les comités de résistance, les communistes et d'autres forces politiques ont continué de rejeter l'Accord dans son ensemble. Les personnes déplacées au Darfour septentrional, occidental et méridional estimaient que l'Accord avait en réalité aggravé leur situation. Le 5 décembre 2022, les acteurs politiques civils et l'armée sont parvenus à un accord sur la transition politique nationale mais la plupart des mouvements signataires darfouriens l'ont rejeté. Cet accord laissait supposer que des modifications seraient apportées à l'Accord de paix de Djouba de telle manière que le rôle des mouvements darfouriens n'y serait pas bien défini.

Tous les États de la région ont continué de soutenir le processus de paix au Soudan. D'après les autorités soudanaises, la situation aux frontières était calme. Néanmoins, le retard pris dans la transition politique et les conflits internes dans les États voisins pourraient aggraver les conditions de sécurité au Darfour.

La situation de sécurité au Darfour était précaire, en particulier pendant le premier semestre de l'année. En outre, la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba était lente et fragmentée. La seule réalisation notable pendant la période à l'examen a été la formation d'environ 2 000 membres des mouvements armés darfouriens, qui ont obtenu leur diplôme et devaient rejoindre la Force conjointe de maintien de la sécurité, elle-même conçue afin de regrouper les forces gouvernementales soudanaises et les mouvements armés. Cependant, le déploiement de ces personnes a été retardé, principalement du fait de désaccords sur la structure de commandement unifiée et sur le financement. Des interlocuteurs gouvernementaux ont signalé à plusieurs reprises au Groupe d'experts que le manque de ressources financières expliquait la lenteur de la mise en œuvre de l'Accord.

Parallèlement, les Forces d'appui rapide, les Forces armées soudanaises et les mouvements armés darfouriens signataires ont mené des campagnes de recrutement agressives. Le vaste déploiement de combattants des mouvements armés et de membres des Forces d'appui rapide, qui ont souvent pris part à des conflits locaux dans l'ensemble du Darfour, a aggravé encore les conditions de sécurité. Par ailleurs, la violation du cessez-le-feu la plus importante depuis la signature de l'Accord a été commise en avril 2022 au Darfour occidental (à Kreinik et à Geneina) lorsque des

affrontements ont éclaté entre les Forces d'appui rapide et un des mouvements armés, à savoir l'Alliance soudanaise. Bien que deux enquêtes aient été ouvertes sur ces violences, une seule personne a été arrêtée. La violence a également explosé dans le Jebel Marra en novembre, lors de combats entre l'ALS-AW et une faction dissidente dirigée par Mubarak Aldouk.

En juin 2022, le général Mohamed Hamdan Dagalo (dit « Hemetti ») s'est rendu au Darfour septentrional et au Darfour occidental afin de promouvoir des processus de paix locaux, ce qui a abouti à la signature de plusieurs accords de réconciliation. Selon le Gouvernement soudanais, la paix relative observée au second semestre de l'année tenait à ces accords. Cependant, de nombreux interlocuteurs ont souligné que les accords étaient dépourvus de légitimité et qu'il était peu probable que ceux-ci apportent une stabilité à long terme.

Les activités mercenaires des mouvements armés darfouriens en Libye ayant été moins lucratives que les années précédentes, les activités commerciales et criminelles menées par opportunisme sont devenues la principale source de revenus des mouvements armés en Libye. Dans le même temps, au Darfour, les péages illégaux sont devenus une nouvelle source de financement pour les groupes armés signataires. L'ALS-AW a continué de tirer des profits de l'extraction de l'or dans le Jebel Marra et d'activités commerciales menées au Soudan du Sud.

En ce qui concerne les armes et l'embargo sur les armes, la prolifération des armes et des munitions au Darfour s'est intensifiée et a continué d'y faire peser une lourde menace sur la sécurité. L'augmentation du nombre d'armes aux mains des civils a constitué un obstacle majeur empêchant le Gouvernement soudanais de garantir la sécurité au Darfour. En même temps, certaines forces gouvernementales ont elles-mêmes joué un rôle déstabilisateur lorsqu'elles ont armé les populations locales. Bien qu'ils soient tenus, en vertu de l'Accord de paix de Djouba, de remettre les armes et le matériel militaire en leur possession, les mouvements armés signataires ne se sont dessaisis que d'un nombre limité d'armes de petit calibre et ont conservé les armes lourdes.

En ce qui concerne les mesures de sanction, les violations de l'embargo sur les armes ont continué, le Gouvernement soudanais n'ayant pas obtenu l'approbation du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan avant de transférer du matériel militaire et des armes au Darfour. En raison du manque de coopération du Gouvernement soudanais et d'États de la région, l'application des mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs est restée problématique.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
II. Processus de paix	6
III. Contexte national.	8
IV. Contexte régional	9
A. Tchad	10
B. Libye	11
C. République centrafricaine.	11
D. Soudan du Sud.	12
E. Égypte, Arabie saoudite, Émirats arabes unis et Qatar	13
F. Organisations régionales	13
V. L'Accord de paix de Djouba.	14
A. Mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba.	14
B. Recrutements militaires	16
C. Groupes armés darfouriens.	16
VI. Mouvements armés darfouriens signataires et non signataires présents en Libye	18
VII. Groupes armés non signataires présents au Soudan du Sud.	18
VIII. Dynamique du conflit au Darfour	19
A. Violation du cessez-le-feu à Kreinik et Geneina (22-25 avril 2022).	20
B. Violences dans le Jebel Marra (2-27 novembre 2022).	21
IX. Financement des groupes armés darfouriens.	22
A. Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid au Darfour.	22
B. Groupes signataires de l'Accord de paix de Djouba	23
C. Groupes armés darfouriens au Soudan du Sud	24
D. Financement des groupes armés présents en Libye	25
E. Saisie d'or aux Émirats arabes unis.	27
X. Armes et embargo sur les armes.	27
A. Prolifération des armes au Darfour	27
B. Violations de l'embargo sur les armes et accroissement de l'insécurité	29
XI. Protection des civils	30
A. Application du Plan national de protection des civils au Darfour.	30
B. Accords de réconciliation et arrestations et détentions arbitraires	31
C. Déploiement des soldats des Forces d'appui rapide.	32
D. Violence contre les femmes et les filles	32

E.	Amener les auteurs de violations des droits humains passées et actuelles à répondre de leurs actes	33
F.	Situation humanitaire actuelle	33
XII.	Interdiction de voyager et gel des avoirs	34
A.	Gaffar Mohammed Elhassan (numéro de référence permanent : SDi.001)	34
B.	Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu (numéro de référence permanent : SDi.004)	35
C.	Musa Hilal Abdalla Alnsiem (numéro de référence permanent : SDi.002)	35
XIII.	Recommandations	37
Annexes		39

I. Introduction

1. Le 15 février 2022, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution [2620 \(2022\)](#), dans laquelle il a notamment chargé le Groupe d'experts de soumettre au Comité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) un rapport final sur ses activités au plus tard le 13 janvier 2023. Dans le présent rapport, le Groupe d'experts présente les constatations qu'il a faites et les enquêtes qu'il a menées depuis le début de son mandat, le 13 mars 2022.

2. Le Groupe d'experts a effectué deux missions au Soudan, principalement au Darfour, en mai et en novembre. Il a tenu des réunions avec le Gouvernement soudanais aux niveaux national et local, notamment avec les entités suivantes : la Commission d'aide humanitaire ; la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ; la Commission nationale pour la paix ; le Ministère de l'intérieur ; le Ministère de la justice ; les Forces armées soudanaises ; le Service du renseignement général ; la Force de police soudanaise ; les Forces d'appui rapide ; les gouverneurs au Darfour ; les mouvements armés darfouriens. Il a également rencontré des représentants de la société civile, notamment des personnes déplacées, des victimes et des témoins oculaires d'actes de violence, des organisations de la société civile, dont des organisations de femmes, et des autorités traditionnelles. Il a rencontré en outre des représentants de différents organismes et programmes des Nations Unies, de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et du corps diplomatique. Au cours de son mandat, il a en outre effectué des visites officielles en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Éthiopie, dans la Fédération de Russie, en France, en Inde (Hyderabad) et au Kenya.

3. Le Groupe d'experts tient à remercier le Gouvernement soudanais de l'aide reçue au cours des deux missions qu'il a effectuées au Soudan, notamment en ce qui concerne la délivrance de permis de voyage afin qu'il se rende au Darfour, la facilitation de réunions avec diverses parties prenantes à Khartoum et au Darfour et l'assistance logistique.

4. Le Groupe d'experts a mené ses travaux en parfaite conformité avec les méthodes et meilleures pratiques recommandées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions (voir [S/2006/997](#)). Il a recueilli des informations auprès de différentes sources, notamment des interlocuteurs gouvernementaux et des contacts locaux, ainsi qu'en effectuant des recherches documentaires et en menant des entretiens par visioconférence et par téléphone. Différents médias ont été consultés. Les informations figurant dans le présent rapport ont été rassemblées et recoupées à partir d'au moins trois sources différentes.

II. Processus de paix

5. Tout au long de la période considérée, les groupes signataires de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan¹ présents au Darfour sont restés attachés à cet accord. Dans le même temps, ils n'ont pas adhéré à un accord-cadre signé le 5 décembre en

¹ Les mouvements ci-après comptaient parmi les signataires de l'Accord de paix de Djouba : le Mouvement/l'Armée de libération du Soudan sous la direction de Minni Arko Minawi (ALS-MM) ; le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), dirigé par Gibril Ibrahim ; le Mouvement/l'Armée de libération du Soudan-Conseil de transition, sous la direction d'Al-Hadi Idris ; le Rassemblement des forces de libération du Soudan (une coalition de mouvements), dirigé par Al-Tahir Hajar ; l'Alliance soudanaise (une autre coalition de mouvements) sous la direction de Khamis Abdallah Abkar ; deux groupes dissidents du Mouvement/de l'Armée de libération du Soudan non signataire sous la direction d'Abdul Wahid (ALS-AW) ; le Troisième Front-Tamazuj (voir également [S/2022/48](#), annexe 6).

vue de modifier l'Accord. Le Mouvement/l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid (ALS-AW), principal mouvement non signataire au Darfour, n'a pas mené d'action militaire de grande ampleur et a même coordonné ses activités dans les domaines économique et éducatif avec les forces de sécurité de l'État soudanais (voir par. 7 et 56 à 60). Les groupes armés communautaires, couramment appelés « milices tribales », sont restés à l'écart de l'Accord et de tout type d'accord de paix informel. Le Gouvernement soudanais, confirmant son attachement à l'Accord, a eu recours à des accords de réconciliation intercommunautaire en vue de rétablir la paix à l'échelle locale. La plupart de ces accords ont été conclus sous la supervision des Forces d'appui rapide. Depuis le mois de juin, plusieurs mouvements darfouriens non signataires présents en Libye étaient en pourparlers avec le Gouvernement soudanais dans le cadre du « processus de Niamey » ; ces négociations étaient facilitées par Promediation, une organisation non gouvernementale française, et n'avaient rien à voir avec l'Accord.

6. Les mouvements armés signataires de l'Accord de paix de Djouba présents au Darfour ont continué de soutenir l'Accord car celui-ci conférait à leurs chefs des fonctions dans les institutions de l'État et prévoyait des garanties concernant l'intégration dans les Forces armées soudanaises ou la démobilisation. Dans ce contexte, le Mouvement/l'Armée de libération du Soudan sous la direction de Minni Minawi (ALS-MM) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) n'ont pas vu d'un bon œil la modification de l'Accord envisagée, qui pourrait affaiblir le rôle joué par leurs chefs au niveau national.

7. L'ALS-AW, le principal mouvement armé non signataire au Darfour a continué d'exercer un contrôle sur les « territoires libérés » dans le Jebel Marra. Les relations commerciales entre les « territoires libérés » et le reste du Darfour se sont poursuivies sans interruption ; les enfants vivant dans le Jebel Marra ont été amenés dans des zones contrôlées par le Gouvernement afin de passer des examens scolaires. Les affrontements violents dans le Jebel Marra étaient essentiellement la conséquence de luttes intestines entre les forces de l'ALS-AW fidèles à Abdul Wahid et les factions dissidentes, principalement celle dirigée par Mubarak Aldouk. Cette faction a agi pour le compte des Forces d'appui rapide. L'ALS-AW, qui le savait, a menacé de rompre le cessez-le-feu. Outre l'ALS-AW, le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N, faction dirigée par Abdul Aziz al-Hilu) a lui aussi exercé une certaine influence, en particulier auprès des Massalit du Darfour occidental, mais n'avait pas établi de zone de contrôle au Darfour. Les milices tribales sont demeurées actives au Darfour, notamment parmi les éleveurs. Ces groupes ont contribué à des violences intercommunautaires, au Darfour central par exemple, entre les Misseriya et les Aoulad Rachid.

8. Le Gouvernement soudanais a systématiquement œuvré en faveur d'accords de réconciliation locale au Darfour. Les autorités soudanaises ont communiqué au Groupe d'experts le texte de certains de ces accords². À la suite de la signature d'accords de réconciliation, des efforts supplémentaires ont parfois été entrepris afin de garantir la coexistence pacifique des communautés au niveau local. Par exemple, après que les Massalit et les Peuls sont parvenus à un accord de réconciliation concernant les localités de Toulous et de Greida au Darfour méridional, les Forces d'appui rapide ont renforcé leur présence à Toulous, en mettant l'accent sur leur bienveillance à l'égard de la population peule locale. À Greida, afin de favoriser la réconciliation, un match de football a été organisé entre cette localité et Toulous et s'est déroulé sans encombre. D'après les autorités de Greida, les milices n'ont mené

² Voir annexe 7.

aucune activité et les conditions de sécurité étaient « très bonnes »³. Le Groupe d'experts n'a toutefois pas pu se rendre à Greida en vue d'en savoir plus. Selon les interlocuteurs non étatiques, l'annulation de cette visite s'expliquait en partie par des vols de bétail dans cette localité.

9. Il restait difficile de savoir dans quelle mesure les accords de réconciliation locale pourraient apporter plus qu'une paix de courte durée aux populations touchées. Certains interlocuteurs ont fait savoir au Groupe d'experts que les autorités avaient arrêté les personnes opposées aux accords de réconciliation. En outre, des interlocuteurs ont déclaré : « c'est pour vous [le Groupe d'experts], et pour la communauté internationale »⁴. La défiance de certains pourrait être attribuée au fait que les efforts de réconciliation ont été menés par le Président du Comité des Forces d'appui rapide pour la réconciliation et la paix, le colonel Musa Hamid Ambello, qui avait été accusé d'avoir pris part aux violences intercommunautaires au Darfour occidental (camp de Krinding I) (voir sect. XI).

10. Entre le 9 et le 11 juin, plusieurs mouvements darfouriens non signataires présents en Libye ont tenté de parvenir à un accord distinct de l'Accord de paix de Djouba avec le Gouvernement soudanais concernant les mesures de sécurité. Ils ont participé à des pourparlers à Niamey (le « processus de Niamey ») à l'issue desquels une déclaration conjointe a été publiée⁵. Les autorités soudanaises ont salué les efforts que faisaient les mouvements du « processus de Niamey » en vue de former une alliance, l'Alliance des forces pour la voie démocratique. D'après les interlocuteurs du Groupe d'experts, pour être efficaces, ces efforts et le « processus de Niamey » devaient être appuyés par un financement extérieur. Les mouvements participants comptaient sur un appui du Qatar, l'aide fournie par les Émirats arabes unis aux Darfouriens en Libye ayant diminué (voir par. 32).

III. Contexte national

11. La crise politique au niveau national, marquée par des manifestations régulières contre le régime militaire, s'est poursuivie. Le chemin menant à la transition vers un gouvernement entièrement civil, exigé par les comités de résistance et d'autres forces politiques (principalement les jeunes des villes, également soutenus par l'ALS-AW), est resté peu clair. La situation économique est demeurée difficile, et le pouvoir d'achat faible. Il est à noter que la monnaie nationale est restée stable, ce qui s'expliquerait, d'après certains locuteurs du Groupe d'experts, par des flux monétaires en provenance des États du Golfe. L'ALS-AW, les comités de résistance, les communistes et d'autres partis politiques ont continué de rejeter l'Accord de paix de Djouba dans son ensemble. La portée géographique de l'Accord a continué de faire débat, en particulier les volets concernant l'est, le nord et le centre du Soudan. Dans la partie occidentale du Soudan (États du Darfour et du Kordofan), la plus grande partie du Kordofan ne faisait pas l'objet d'un volet spécifique dans l'Accord⁶, ce qui a amené les forces politiques locales à multiplié les revendications.

12. Le 5 décembre, les Forces pour la liberté et le changement-Conseil central (FLC-CC) et l'armée se sont entendues au sujet de la poursuite de la transition et ont signé un accord-cadre politique. Selon les autorités soudanaises et les interlocuteurs du Groupe d'experts au sein du Parti national de l'Oumma et des mouvements

³ Rencontre du Groupe d'experts avec le Directeur exécutif de la localité de Greida à Nyala, en décembre 2022.

⁴ Rencontre du Groupe d'experts avec l'Ordre des avocats du Darfour à Khartoum, en novembre 2022.

⁵ Voir annexe 4.

⁶ Rencontre du Groupe d'experts avec al-Tahir Hajar, chef du Rassemblement des forces de libération du Soudan et membre du Conseil souverain, en novembre 2022.

darfouriens signataires de l'Accord de paix de Djouba, cet accord pourrait ouvrir la voie à une transition plus vaste qui aboutirait à un gouvernement civil et à une seule armée de métier. La plupart des forces politiques telles que les FLC-Bloc démocratique, rassemblant l'ALS-MM et le MJE, et les comités de résistance ont rejeté l'accord-cadre. Selon les interlocuteurs du Groupe d'experts à Khartoum, les FLC-CC s'efforçaient de convaincre les FLC-Bloc démocratique, y compris les participants darfouriens, d'adhérer à cet accord afin qu'un nouveau pas en avant soit fait vers une transition démocratique. Compte tenu des répercussions sur le Darfour, l'Accord devrait être renégocié.

13. La fragmentation des forces politiques, associée à la faiblesse de l'économie et à la vulnérabilité du pays – tenant essentiellement au fait qu'un seul grand couloir relie les ports à Khartoum et au reste du Soudan – ainsi que des pressions extérieures continues et variées, ont pesé sur la situation au Darfour. Lors de la réunion tenue avec le Groupe d'experts, une responsable du Parti national de l'Oumma a déclaré que celui-ci était la seule force nationale et « le parti du Darfour »⁷. Abdul Mahmoud Abbo, de la communauté des Barti (Darfour septentrional), est le chef par intérim des Ansar, une communauté de croyants formant le cœur du Parti national de l'Oumma. Dans le même temps, certains interlocuteurs du Groupe d'experts ont affirmé que, dans les faits, l'influence du parti au Darfour n'était pas aussi forte qu'il y paraissait depuis Khartoum.

14. En outre, la crise économique et politique a affaibli les capacités des autorités soudanaises au Darfour sur les plans financier et administratif et en matière de sécurité. L'insécurité et la criminalité ont augmenté lorsque les forces darfouriennes sont revenues de Libye et ont été redéployées de Khartoum au Darfour. Le Groupe d'experts a pu observer ce regain de tensions en mai et en juin. En décembre, l'insécurité avait reculé mais était toujours forte et la police était peu ou pas présente en dehors des capitales. Les opposants au Gouvernement ont rejeté la faute sur les autorités (« pas d'État, pas de Président »)⁸.

15. Lors de rencontres avec le Groupes d'experts, des personnes déplacées au Darfour septentrional, occidental ou méridional ont affirmé que l'Accord de paix de Djouba avait en réalité aggravé leur situation. Les porte-parole des personnes déplacées dans les camps de Kalma et d'Otach ont affirmé avec insistance que, selon eux, les déplacés n'avaient pas été représentés aux pourparlers de Djouba ou l'avaient été par des personnes qui ne faisaient pas entendre leur voix.

IV. Contexte régional

16. Tous les États de la région ont continué de soutenir le processus de paix au Darfour. Parmi les États voisins, le Tchad et le Soudan du Sud ont joué un rôle particulier et il était prévu que les deux pays participent au Comité du cessez-le-feu permanent pour le Darfour et au Haut Comité militaire conjoint chargé de l'application des dispositions de sécurité créés par l'Accord de paix de Djouba (chap. 8, par. 25.5.3 et 25.6.5). Il n'y a eu aucun problème transfrontalier majeur concernant le Soudan et les pays voisins. D'après les autorités soudanaises, la situation aux frontières était calme.

17. Une telle stabilité peut sembler ne tenir qu'à un fil. Le retard pris dans la transition politique et les conflits internes dans les États voisins pouvaient encore s'aggraver et avoir des répercussions au Darfour. L'extraction illégale d'or, le trafic de drogues et d'armes et les vols de bétail ignorent les frontières internationales. La

⁷ Rencontre du Groupe d'experts avec Maryam al-Mahdi, en décembre 2022.

⁸ Rencontre du Groupe d'experts avec des personnes déplacées dans le camp d'Otach, en décembre 2022.

traite des personnes se dirigeant vers la Méditerranée (Libye et, depuis peu, le Maroc) et l'Europe continue au Darfour.

18. Le retour des forces darfouriennes qui se trouvaient en Libye a fait planer une nouvelle menace sur la stabilité régionale. Ces forces, expérimentées et armées, ont continué de faire fi des frontières internationales et se sont déplacées librement sur l'ensemble du territoire tchadien.

19. Les activités extrémistes, menées notamment par Daech, dans le Sahara et au Sahel, ont constitué une autre menace. Au moment de l'établissement du présent rapport, les groupes armés radicaux n'avaient mené aucune activité au Darfour mais la situation pourrait évoluer rapidement si le mécontentement des combattants darfouriens de retour au Darfour persiste. Certains interlocuteurs ont fait observer que, compte tenu de la pression qui s'exerce sur eux, les groupes extrémistes « tentent d'aller vers des zones d'atterrissage en douceur », notamment au Soudan⁹. Le Groupe d'experts a reçu des informations non confirmées concernant la présence d'éléments darfouriens dans des États voisins mais également plus loin, jusqu'en République démocratique du Congo. Tout au long de la période considérée, aucun cas de menaces visibles pesant sur des pays voisins depuis le Darfour n'a été relevé. Cependant, l'évolution de la situation dans les États voisins a eu des effets sur la situation dans les zones frontalières du Soudan. Des porte-parole de personnes déplacées ont également exprimé cet avis et établi un lien entre l'instabilité au Darfour et l'instabilité dans les pays voisins, même s'ils faisaient probablement allusion au problème des « nouveaux colons »¹⁰.

20. Le Groupe d'experts a également relevé le rôle joué au Darfour par d'autres puissances régionales, notamment la forte présence de la Türkiye dans le domaine humanitaire (établissements scolaires, hôpitaux et mosquées), ainsi que le développement de relations bilatérales. Les médias et les autorités turques ont souligné que le Darfour avait été un allié de l'Empire ottoman pendant la Première Guerre mondiale, avant que le Sultanat du Darfour ne soit occupé par les forces britanniques et annexé au Soudan anglo-égyptien en 1916.

A. Tchad

21. Les relations entre le Soudan et le Tchad sont restées stables dans l'ensemble. Des tensions ont été observées à quelques reprises ; elles étaient principalement dues à des conflits liés à des vols de bétail dans des zones frontalières. Un fait majeur est survenu en juillet près de Bir Saliba (Darfour occidental) : une razzia de bétail a entraîné la mort de 18 Soudanais qui y avaient participé. Dans ce contexte, le Soudan a adressé une protestation officielle à l'Ambassadeur du Tchad à Khartoum et a contesté la version des faits présentée par la partie tchadienne. Hemetti a demandé : « Est-il normal de tuer 18 personnes pour cinq chameaux ?... Des chameaux en dédommagement de chameaux »¹¹. Les parties ont fini par régler le problème au moyen d'un protocole d'indemnisation, signé à Birak (Tchad)¹².

22. La force mixte soudano-tchadienne a maintenu une présence à la frontière, mais n'a pas été en mesure d'en contrôler la plus grande partie. Des interlocuteurs du

⁹ Réunions du Groupe d'experts avec des représentants d'organismes des Nations Unies, en novembre 2022.

¹⁰ Rencontre du Groupe d'experts avec des personnes déplacées dans le camp de Kalma, en décembre 2022.

¹¹ Discours de Hemetti aux funérailles qui ont eu lieu à Geneina, en juillet 2022.

¹² Voir annexe 5.

Groupe d'experts ont déclaré que la force mixte jouait un rôle important dans la réconciliation des communautés transfrontalières.

B. Libye

23. Le Gouvernement soudanais a maintenu des relations officielles avec les autorités à Tripoli, que l'Égypte ne reconnaît pas, ainsi que des relations avec les autorités dans l'est de la Libye. Le Gouverneur du Darfour septentrional et les autorités à Khartoum ont informé le Groupe d'experts que les relations bilatérales ne posaient aucun problème et que les frontières n'avaient pas été violées. Dans le même temps, la situation à la frontière ne faisait guère l'objet d'une surveillance, mis à part celle assurée par les forces du Bouclier du désert et les forces mixtes soudano-libyennes déployées côté soudanais. D'après les autorités soudanaises, des efforts auraient été faits en vue de constituer des forces mixtes, « mais la Libye n'a pas de gouvernement »¹³.

24. Les groupes armés darfouriens et des combattants étaient toujours présents tandis que le processus de transition en Libye s'enlisait. D'après un interlocuteur officiel du Groupe d'experts, ces forces ne coopéraient pas avec l'Armée nationale libyenne du maréchal Khalifa Haftar, sauf au sujet de la protection des frontières¹⁴. D'autres interlocuteurs ont brossé un tableau différent de la situation. Selon eux, non seulement les Darfouriens coopéraient mais ils avaient également formé des bataillons de soutien, liés à la 128^e brigade de Hassan Maatouq al-Zadma. Par ailleurs, une coopération existait entre certaines forces darfouriennes et le Gouvernement tchadien, notamment dans la zone d'orpaillage de Kouri Bougoudi.

C. République centrafricaine

25. Les relations officielles entre la République centrafricaine et le Soudan sont restées stables et la coopération militaire entre les deux pays s'est poursuivie. Dans le même temps, les mouvements d'opposition centrafricains ont maintenu une présence au Darfour. En mars et en avril, les autorités soudanaises ont annoncé que la frontière serait fermée en vue de lutter contre la criminalité et l'insécurité générale. La frontière a été partiellement fermée et les poids lourds ont pu la franchir ; selon certaines informations, quatre camions de ce type, lourdement armés, en provenance de la République centrafricaine se seraient dirigés vers le Jebel Marra¹⁵. En novembre, des interlocuteurs soudanais et centrafricains ont également appelé l'attention du Groupe d'experts sur le fait que deux groupes distincts de personnes (principalement des Arabes, à bord de 17 véhicules pour l'un et de 12 véhicules pour l'autre) étaient entrées en République centrafricaine, près de Birao, depuis le Darfour. Ces personnes n'étaient membres ni des forces gouvernementales centrafricaines ni des mouvements d'opposition centrafricains. Ces activités transfrontalières n'ont pas été confirmées de manière indépendante, mais les interlocuteurs ont confirmé que la frontière était restée ouverte.

26. Le renforcement du contrôle exercé par le Gouvernement en République centrafricaine a contribué à l'afflux de Centrafricains (réfugiés et migrants économiques participant aux activités d'extraction de l'or) au Darfour méridional, dans la partie soudanaise de la localité frontalière d'Am Dafok (Oum Dafog), ainsi

¹³ Réunion du Groupe d'experts avec le Service du renseignement général, en novembre 2022.

¹⁴ Rencontre du Groupe d'experts avec al-Tahir Hajar, chef du Rassemblement des forces de libération du Soudan et membre du Conseil souverain, en novembre 2022.

¹⁵ Réunion du Groupe d'experts avec des représentants d'organismes des Nations Unies à Nyala, en décembre 2022.

qu'à Dimsu, à Radom et même à Nyala. En même temps, les Misseriya, les Taaïcha, les Rizeigat, les Salamat, les Peuls, les Kara et d'autres groupes communautaires ont librement franchi la frontière. D'après des interlocuteurs du Groupe d'experts, « compte tenu de la situation, aucun groupe ne peut se déplacer sans armes » dans les zones frontalières¹⁶. Les déplacements des nomades restent officiellement régis par le protocole bilatéral de 1960. D'après les interlocuteurs officiels, la situation était calme et les activités commerciales ont continué. Selon les autorités soudanaises, « aucun Misseriya soudanais n'a mené d'activités dans d'autres pays » et « les Misseriya centrafricains ont travaillé en République centrafricaine et les Misseriya tchadiens au Tchad »¹⁷, mais il n'a pas été confirmé de manière indépendante que ces activités étaient menées ainsi, séparément.

27. Depuis 2014, selon les autorités soudanaises, le Soudan soutient la force tripartite République centrafricaine-Soudan-Tchad créée en 2011. Le Soudan et la République centrafricaine coopéraient en vue de procéder au redéploiement de la composante centrafricaine de la force à l'intérieur de ce pays mais aucune date précise n'a été fixée. Le Gouvernement soudanais a également fait savoir au Groupe d'experts que les groupes armés centrafricains n'avaient pris part à aucune activité au Soudan et qu'aucune force n'y recevait un entraînement. Il existait une voie de passage officielle (« murhal Ouadi Houar ») des nomades dans le Darfour méridional à destination d'Am Dafok. D'après des interlocuteurs non gouvernementaux, la présence de l'État dans les zones frontalières demeurait sporadique, ce qui rendait possible la circulation illégale des migrants et des armes. Les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide coordonnaient cependant bien leurs activités dans la zone située entre Bir Majangare et Am Dafok.

D. Soudan du Sud

28. Le Soudan du Sud a joué un rôle particulier dans les pourparlers de Djouba qui ont abouti à l'Accord de paix de Djouba car il avait une « bonne connaissance du conflit au Soudan »¹⁸. Les relations entre les deux pays sont officiellement fondées sur le principe des quatre libertés prévues dans l'Accord-cadre entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud sur le statut des nationaux de l'autre État et sur les questions connexes¹⁹. Dans le même temps, la situation au Soudan du Sud est demeurée précaire ; la fin de la période de transition prévue dans l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan de 2018 a été reportée à 2024 et le Président Salva Kiir a été présenté comme candidat officiel par le Mouvement populaire de libération du Soudan au pouvoir.

29. Les zones frontalières ont continué d'échapper au contrôle des deux États. À titre d'exemple, selon des interlocuteurs du Groupe d'experts, seule les Forces armées soudanaises disposaient d'une base le long de la route reliant Bir Majangare au Soudan du Sud et la frontière était donc ouverte de fait. D'après les autorités soudanaises, les mouvements signataires étaient en majorité partis pour le Soudan mais l'ALS-AW avait toujours une présence au Soudan du Sud (600 à 700 éléments et 40 véhicules blindés). Les chiffres fournis par d'autres sources du Groupe d'experts

¹⁶ Rencontres du Groupe d'experts avec des interlocuteurs originaires du Darfour méridional, en novembre et décembre 2022.

¹⁷ Réunion du Groupe d'experts avec des représentants du Service du renseignement général, en novembre 2022.

¹⁸ Rencontre du Groupe d'experts avec al-Tahir Hajar, chef du Rassemblement des forces de libération du Soudan et membre du Conseil souverain, en novembre 2022.

¹⁹ Voir S/2012/733, annexe.

concernant la « Division du Soudan laïque » de l'ALS-AW au Soudan du Sud différaient (voir par. 45).

E. Égypte, Arabie saoudite, Émirats arabes unis et Qatar

30. Les interlocuteurs officiels du Groupe d'experts en Égypte et aux Émirats arabes unis ont réaffirmé leur soutien au Soudan, y compris le Darfour. L'Égypte a souligné qu'elle multipliait les contacts avec l'ensemble des forces politiques au Soudan. Tous les États mentionnés ont contribué aux efforts qui ont abouti à la signature de l'accord-cadre concernant les FLC-CC, les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide. L'Arabie saoudite a apporté un soutien au Comité du cessez-le-feu permanent. Dans le même temps, ces États s'intéressaient surtout à la situation au Soudan et leur attention était axée sur Khartoum plutôt que sur les zones périphériques, y compris le Darfour. L'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis ont participé activement au Quatuor pour le Soudan (avec les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), préconisant une transition démocratique au Soudan.

31. En ce qui concerne les relations entre l'Égypte et le Soudan, des échanges systématiques ont été établis entre les forces armées des deux pays, notamment des exercices militaires (en dehors du Darfour). Comme celles existant entre le Soudan et le Soudan du Sud, les relations entre l'Égypte et le Soudan sont profondément ancrées dans l'histoire : le Soudan était sous condominium anglo-égyptien avant d'accéder à l'indépendance en 1956 et cette histoire commune continue de hanter les relations bilatérales. À l'instar du Soudan et du Soudan du Sud, l'Égypte et le Soudan adhèrent au principe des « quatre libertés »²⁰. Officiellement, les mouvements armés darfouriens n'étaient pas présents en Égypte, même s'ils y ont des bureaux.

32. Le Qatar, après les pourparlers de Djouba, n'a plus joué le rôle de premier plan qu'il avait tenu dans le processus de paix mais a maintenu de bonnes relations avec les mouvements darfouriens, en particulier avec le MJE. Les mouvements participant au « processus de Niamey » espéraient que le Qatar pourrait devenir une nouvelle source de financement, compte tenu de la concurrence régionale et de l'amointrissement de l'appui apporté par les Émirats arabes unis aux mouvements darfouriens présents en Libye.

F. Organisations régionales

33. L'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont pris part aux efforts triparties entrepris (avec la MINUATS) afin qu'un gouvernement civil soit de nouveau mis en place au Soudan. Dans le même temps, la participation du Soudan aux activités de l'Union africaine a été suspendue à la suite des faits survenus le 25 octobre 2021, lorsque des membres de la composante civile ont été contraints de quitter le Conseil des ministres. Les Soudanais ont cherché à renforcer le rôle de l'IGAD dans la région. Toutefois, selon des interlocuteurs du Groupe d'experts, cette organisation régionale a été affaiblie (voir même « totalement

²⁰ Accord entre le Gouvernement de la République arabe d'Égypte et le Gouvernement de la République du Soudan relatif à la liberté de circulation, à la liberté de résidence, à la liberté de travailler et à la liberté de détenir des biens, conclu le 4 avril 2004. Le texte de l'accord est disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.citizenshiprightsafrika.org.

fragilisée ») depuis 2019²¹. La Ligue des États arabes était elle aussi prête à jouer un rôle au Darfour mais n'a pas pu trouver d'interlocuteurs intéressés à Khartoum²².

V. L'Accord de paix de Djouba²³

34. La mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba et du Plan national de protection des civils au Darfour est considérée, notamment par les responsables au Darfour et au niveau national, comme essentielle pour parvenir à une paix et une stabilité durables. Ces deux documents définissent les protocoles et l'architecture nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes de la violence et de l'instabilité (chap. 6 et 7 de l'Accord et sect. 8 du Plan), protéger les civils (chap. 8 de l'Accord et sect. 5 du Plan) et garantir l'accès à la justice, l'établissement des responsabilités et des réparations pour les violations passées et actuelles des droits humains (chap. 3 et 4 de l'Accord et sect. 3 et 7 du Plan). Ils visent également à protéger les droits des personnes déplacées et des réfugiés (chap. 5 de l'Accord et sect. 2 du Plan).

35. Les interlocuteurs officiels du Groupe d'experts ont dit avoir fait des efforts considérables sur les plans économique et politique afin que l'Accord de paix de Djouba et le Plan national de protection des civils soient appliqués, dans la limite des moyens financiers dont ils disposaient. Toutefois, malgré ces efforts, la mise en œuvre a été retardée et fragmentée. Les représentants du Gouvernement ont dit au Groupe d'experts que cela tenait aux troubles politiques que connaissait le pays à la suite des faits survenus le 25 octobre 2021. Selon l'un d'entre eux, « l'Accord et le Plan ne [pouvaient] être exécutés sans un véritable pouvoir exécutif ». Ces responsables ont par ailleurs déclaré que la crise économique actuelle et le fait que la communauté internationale n'avait pas tenu sa promesse de soutenir financièrement l'application de l'Accord et du Plan avaient aggravé les problèmes existants. D'autres interlocuteurs ont affirmé avec insistance que les retards pris dans la mise en œuvre de l'Accord tenaient à l'incapacité des hauts responsables gouvernementaux de s'entendre sur des articles essentiels, notamment ceux concernant la mise en place d'une armée unifiée et ceux relatifs à la justice et à l'application du principe de responsabilité.

A. Mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba

36. Au cours de la période considérée, le Gouvernement s'est employé en priorité à mettre en œuvre les dispositions du chapitre 8 de l'Accord, relatif au cessez-le-feu permanent et aux dispositions de sécurité. En 2021, le Gouvernement avait mis en place le Haut Comité militaire conjoint chargé de l'application des dispositions de sécurité²⁴ et le Comité du cessez-le-feu permanent²⁵ (voir [S/2022/48](#)). Pendant la

²¹ Réunions du Groupe d'experts avec des interlocuteurs de l'Union africaine et d'entités des Nations Unies à Addis-Abeba, en juin 2022.

²² Rencontres et communication téléphonique entre le Groupe d'experts et des représentants de la Ligue des États arabes, en juin et juillet 2022.

²³ Les informations figurant dans la présente section sont fondées sur des entretiens du Groupe d'experts avec le Mécanisme national de coordination, les Forces armées soudanaises, les Forces d'appui rapide, le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur, le Comité du cessez-le-feu permanent pour le Darfour et les commandants des mouvements armés darfouriens à Khartoum, en Libye et au Darfour qui ont eu lieu entre mai et novembre 2022.

²⁴ Le Comité du cessez-le-feu permanent a pour mission de planifier, coordonner, gérer, administrer, contrôler, surveiller et superviser le cessez-le-feu permanent et l'application des décisions. Voir Accord de paix de Djouba, chap. 8, par. 25.5.

²⁵ Les comités sectoriels sont chargés de surveiller et d'examiner les allégations de violations et de régler les différends. Voir Accord de paix de Djouba, chap. 8, par. 25.6.

période considérée, il a mis sur pied les comités sectoriels²⁶. Le seul progrès accompli a été l'obtention de diplômes, à El-Fasher (Darfour septentrional) en juillet 2022, par environ 2 000 membres des mouvements armés darfouriens qui devaient rejoindre la Force conjointe de maintien de la sécurité créée par l'article 29 du chapitre 8 de l'Accord, mais celle-ci n'a pas encore été déployée et, telle qu'elle existe, n'est pas conforme aux dispositions de l'Accord.

37. Les membres du Comité du cessez-le-feu permanent à El-Fasher et les chefs des mouvements armés darfouriens ont dit au Groupe d'experts que la Force conjointe de maintien de la sécurité n'avait pas pu être déployée du fait de désaccords sur la structure de commandement unifiée et sur le nombre de membres des mouvements qui suivraient un entraînement et rejoindraient la Force, ainsi que de difficultés logistiques et financières. En ce qui concerne la composition de la Force, il est prévu au paragraphe 29.3 du chapitre 8 de l'Accord que celle-ci soit constituée de forces issues des Forces armées soudanaises, des Forces d'appui rapide, des forces de police, des forces du Service du renseignement général et des forces des mouvements de la lutte armée signataires. Le Groupe d'experts a toutefois constaté que les forces gouvernementales ne souhaitaient guère faire partie de la Force conjointe de maintien de la sécurité. Il a également relevé des irrégularités dans la procédure d'enregistrement des personnes recevant un entraînement ; il était donc impossible de savoir exactement si les personnes au centre de formation étaient bien des combattants revenus de Libye, de nouvelles recrues ou des civils. D'après le commandant du centre de formation, l'inscription de ces personnes reposait sur la parole donnée (« gentleman's agreement ») ; il était demandé aux combattants de remplir un formulaire et les informations que ceux-ci fournissaient sur leurs antécédents étaient supposées être dignes de foi. Par ailleurs, un membre du Comité du cessez-le-feu permanent a fait observer qu'« il n'était pas possible de déterminer si les personnes se trouvant au centre de formation étaient les mêmes que celles que nous avons inscrites dans les zones de rassemblement ». Il a ajouté qu'il était impossible de savoir si les personnes qui avaient reçu un entraînement étaient des civils ou des combattants.

38. Les représentants des autorités qui prenaient part à la formation des forces ont dit au Groupe d'experts qu'une formation conjointe des Forces armées soudanaises, des Forces d'appui rapide, de la Force de police soudanaise, du Service du renseignement général et des mouvements armés darfouriens n'avait pas été proposée et que la question de savoir quelles forces devraient en suivre une et lesquelles devraient être démobilisées n'avait pas été abordée. Selon de hauts responsables des questions de sécurité, vu la manière dont les personnes avaient été regroupées et formées, la Force conjointe de maintien de la sécurité se scinderait selon l'appartenance ethnique de ses membres une fois qu'elle serait redéployée. Les membres des groupes armés darfouriens signataires siégeant au Conseil souverain ont dit au Groupe d'experts que la mise en place d'une armée unifiée placée sous un commandement unique était absolument nécessaire pour assurer une paix et une stabilité durables au Darfour. L'importance d'une armée unifiée est affirmée dans l'Accord de paix de Djouba et dans l'accord-cadre politique signé par les FLC-CC et l'armée (voir par. 12). Cependant, afin que cela puisse se faire et que la population civile puisse jouir des bienfaits de la paix, il faudrait appliquer les protocoles relatifs à la responsabilité, notamment les dispositions des chapitres 3 (justice, responsabilité et réconciliation) et 4 (indemnisation et réparations) et ceux visant à s'attaquer aux causes profondes du conflit, tel le chapitre 6 (secteur nomade et pastoral). Jusque-là,

²⁶ Il revient au Haut Comité militaire conjoint chargé de l'application des dispositions de sécurité d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba. Voir Accord de paix de Djouba, chap.8, par. 25.7.

le Gouvernement n'a pas avancé dans la mise en œuvre des dispositions de ces chapitres.

39. La commission régionale de désarmement, de démobilisation et de réintégration du Darfour, telle que prévue dans l'Accord de paix de Djouba, n'a pas encore été créée. La Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a confirmé qu'une troisième phase, concernant le désarmement, ne débiterait qu'une fois que les dispositions de sécurité²⁷ auraient été appliquées²⁸.

B. Recrutements militaires

40. En violation des dispositions du paragraphe 18.1 du chapitre 8 de l'Accord de paix de Djouba, interdisant « les activités militaires, notamment les mouvements militaires, la reconnaissance, les renforts ennemis [et] le recrutement », les Forces d'appui rapide ont lancé en juillet 2022 ce qu'un membre du Conseil souverain, s'adressant au Groupe d'experts, a défini comme la « campagne de recrutement la plus agressive » menée depuis la signature de l'Accord. Un haut responsable à Khartoum l'a qualifiée de « mobilisation de groupes ethniques ». Selon diverses sources locales, dont des dirigeants communautaires et des membres des mouvements armés darfouriens, Hemetti voulait recruter des soldats issus de « tribus africaines » afin de se ménager un soutien plus large, de garantir sa propre sécurité et de renforcer sa position politique et militaire. Les Forces armées soudanaises et les mouvements armés darfouriens signataires ont également mené des campagnes de recrutement agressives, ce qui a eu de dangereux effets en cascade. Les administrateurs traditionnels au Darfour septentrional et au Darfour occidental appartenant aux communautés four et misseriya jebel, s'adressant au Groupe d'experts, ont dit estimer que, du fait de la présence écrasante des soldats des Forces d'appui rapide et du matériel de qualité supérieure dont ceux-ci disposaient par rapport à l'ensemble des autres forces intervenant au Darfour, ils n'avaient d'autres choix que d'envoyer des membres de leurs communautés rejoindre les Forces d'appui rapide afin de s'assurer d'une protection en cas de conflit.

C. Groupes armés darfouriens

Mouvements armés darfouriens signataires présents au Darfour

41. Dans l'Accord de paix de Djouba, il est souligné que les mouvements armés darfouriens devaient être stationnés dans des zones spécifiques, appelées « zones de rassemblement » et non au sein de la population civile²⁹. Le Comité du cessez-le-feu permanent au Darfour septentrional a dit au Groupe d'experts qu'en 2022, cinq zones de rassemblement avaient été mises en place pour accueillir les membres de mouvements armés darfouriens. Il a indiqué que ces zones étaient situées à Korma [Mouvement/Armée de libération du Soudan-Conseil de transition (M/ALS-CT)], Mellit (Rassemblement des forces de libération du Soudan et Alliance soudanaise), Oum Barou (ALS-MM) et Sereif (MJE). Le Comité du cessez-le-feu permanent à El-Fasher a dit au Groupe d'experts que 1 000 soldats se trouveraient dans les zones de rassemblement de chacun des mouvements, mais que la visite d'inspection la plus récente avait été effectuée en mai 2022. Il lui a également fait savoir qu'un nombre indéterminé de membres de leurs forces étaient déployés en dehors des zones

²⁷ Accord de paix de Djouba, chap. 8, par. 10.2.

²⁸ Entretien du Groupe d'experts avec des représentants de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, Ministère de l'intérieur, à Khartoum, en mai 2022.

²⁹ Articles 21 à 23 du chapitre 8 régissent les zones de rassemblement.

convenues en 2022. Le Groupe d'experts a demandé à se rendre dans les zones de rassemblement mais l'autorisation n'a pas été accordée³⁰. Il n'a donc pas été en mesure de confirmer les chiffres fournis par le Comité. Néanmoins, plusieurs interlocuteurs au sein des mouvements armés darfouriens ont signalé que la plupart des combattants darfouriens se trouvaient toujours en dehors de ces zones. D'après les informations recueillies par le Groupe d'experts, les mouvements se trouvaient, notamment, dans les lieux suivants :

- Mouvement/Armée de libération du Soudan-Conseil de transition
 - Darfour septentrional : Jabal Siro, Tina (à l'ouest de Tawila), Fata Borno, Kolkol, Mado et Korma ;
 - Darfour méridional : Fasha ;
- Mouvement/Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi
 - Darfour septentrional : Oum Barou, Abou Gamra, El-Fasher, Ouadi Houar, Donki Chatta, Ouadi Fourawiya (région d'origine de Minni Minawi), Ouadi Mousbat, Kafod et Kourni ;
 - Darfour occidental : Jebel Moon et Sirba ;
- Rassemblement des forces de libération du Soudan
 - Darfour septentrional : Sarafaye, Ain Siro, Donki Baachoum, Oum Barou et Kafod ;
 - Darfour occidental : Jebel Moon ;
 - Darfour central : Nertiti (près du Jebel Marra) ;
- Mouvement pour la justice et l'égalité
 - Darfour septentrional : Sereif Bani Hussein, Tina, El-Fasher, Kourni et Saraf Omra ;
 - Darfour occidental : Sirba ;
 - Darfour méridional : Toulous et Bileil ;
 - Darfour oriental : Mahjaria ;
- Alliance soudanaise
 - Darfour septentrional : Oum Kaddada et Mellit ;
 - Darfour occidental : Geneina et Fourawiya.

42. Les porte-parole des personnes déplacées et les dirigeants communautaires ont exprimé des préoccupations quant à la présence accrue des mouvements armés darfouriens, en particulier au Darfour septentrional et au Darfour occidental. Certains ont fait remarquer que, le Gouvernement n'ayant pas fourni d'appui financier, les mouvements avaient installé des points de contrôle afin que les commerçants et les civils leur donnent de l'argent. D'autres ont signalé que les mouvements armés utilisaient des centres de détention parallèles, arrêtaient des personnes et exigeaient des rançons. À El-Fasher, deux lieux de détention administrés par des membres de l'ALS-MM pour l'un et par l'ALS-CT pour l'autre, suscitaient des inquiétudes particulières. Selon des témoignages recueillis par le Groupe d'experts, 12 civils au

³⁰ Selon des sources confidentielles, les groupes réuniraient un petit groupe de combattants dans ces zones si le Groupe d'experts obtenait l'autorisation de s'y rendre.

moins y étaient détenus en novembre 2022 et, bien que la police en ait été informée, aucune mesure n'avait été prise.

43. L'omniprésence des mouvements armés darfouriens en dehors des zones de rassemblement pose également des difficultés considérables aux intervenants humanitaires (voir par.93).

VI. Mouvements armés darfouriens signataires et non signataires présents en Libye

44. Plusieurs mouvements armés darfouriens signataires (ALS-MM, Rassemblement des forces de libération du Soudan et ALS-CT) sont restés en Libye. Ils ont continué de coordonner leurs activités avec l'Armée nationale libyenne de Khalifa Haftar. La 128^e brigade, sous le commandement de Hassan Maatouq al-Zadma, a continué d'accueillir ces groupes dans le district de Joufra. La force militaire de l'ALS-MM, dirigée par le commandant Faysal Saleh, était toujours le plus grand groupe armé darfourien signataire présent en Libye, doté d'une centaine de véhicules environ, suivi du Rassemblement des forces de libération du Soudan, sous le commandement de Aboud Adam Khater. L'ALS-CT avait une présence minimale en Libye mais son commandant, Saleh Jebel Si, était encore dans le pays. Parmi les mouvements armés darfouriens signataires et non signataires, l'ALS-AW, dotée de 300 véhicules environ, était la force la plus importante. Elle était toujours dirigée par son chef d'état-major, Yusif Ahmed Yusif, dit « Karjakola ». Ce mouvement a considérablement augmenté sa présence en Libye, opérant entre Sabha, Joufra et Syrte. Les groupes non signataires ci-après étaient présents en Libye : le Conseil soudanais de l'éveil révolutionnaire-Direction collective ; le Conseil soudanais de l'éveil révolutionnaire – faction Musa Hilal ; le Nouveau Mouvement pour la justice et l'égalité (Nouveau MJE), dirigé par Mansour Arbab ; la faction du Nouveau MJE dénommée la Révolution de l'Accord, dirigée par Magdi Hussein Sharaf ; l'Armée de libération soudanaise, dirigée par Abbas Mohamed « Jebel Moon » ; l'Éveil révolutionnaire, dirigé par Mohamed Bakhit Ajab al-Dor, dit « Doydoy ».

VII. Groupes armés non signataires présents au Soudan du Sud

45. En 2022, l'ALS-AW a organisé une conférence qui s'est déroulée sur trois mois à Jau, dans la Zone administrative de Ruweng, au Soudan du Sud et a réuni des membres de l'ALS-AW venus du Jebel Marra et de Libye. Lors de cette conférence, Abdul Wahid a été de nouveau confirmé dans son rôle de chef du mouvement et trois commandants sous les ordres du général de division Abdullah Haran ont été envoyés dans le Jebel Marra afin d'y superviser des opérations menées dans les mines d'or (voir par. 56 à 58). L'ALS-AW a conservé une force militaire dotée d'environ 40 à 60 véhicules à Jau. Dans le même temps, le général de division Abdullah Haran, chef adjoint du mouvement, a continué de diriger les opérations que l'ALS-AW menait dans cette zone. Par ailleurs, au moment de l'établissement du présent rapport, il était soutenu par les cinq brigadiers ci-après, placés sous son commandement : Osman Haroun, Musa Aradib, Isa Mandub, Juma Hamed Danaa et Muzammil Mohamed Ahmed. Le mouvement a mis en détention des dizaines de personnes (voir [S/2021/40](#)) dans deux prisons distinctes ; l'une, supervisée par une unité du renseignement militaire sous le commandement de Zakaria Baraka était connue pour ses dures conditions de détention, des personnes y étant maintenues à l'isolement et, dans bien des cas, en sous-sol. Pendant la période considérée, le mouvement n'a mené aucune activité militaire et la majorité de ses soldats travaillaient dans deux exploitations

agricoles. À mesure que le mécontentement des soldats grandissait face aux conditions de vie dans le camp et l'absence de perspectives d'avenir, la désertion devenait une préoccupation croissante.

VIII. Dynamique du conflit au Darfour³¹

46. En juin 2022, Hemetti s'est rendu au Darfour septentrional et au Darfour occidental afin d'y promouvoir la signature de plusieurs accords de réconciliation. Selon le Gouvernement, la paix relative observée au second semestre de 2022 tenait à ces accords ainsi qu'à l'action menée par les commissions des nomades et des agriculteurs³² et aux comités exécutifs des nomades et des agriculteurs³³ dans les zones de tension au Darfour. Les interlocuteurs estimaient que le travail effectué par ces institutions avait joué un rôle déterminant dans l'atténuation du conflit entre nomades et agriculteurs.

47. Malgré ce fait encourageant, d'autres interlocuteurs du Groupe d'experts ont indiqué que les commissions et les comités exécutifs n'étaient pas en mesure d'empêcher que les activités liées aux cultures ne soient perturbées par le retour prématuré des nomades, qui revenaient du Nord. Au Darfour occidental, dans les zones touchées par le conflit telles que Kreinik, Sirba et Jebel Moon, la destruction des récoltes était fréquente. Des dégâts causés aux cultures ont également été observés dans des zones à proximité de Tawila (Darfour septentrional). Les interlocuteurs craignaient que la destruction de très nombreuses cultures ne déclenche un nouveau cycle de violences à grande échelle, en particulier dans les régions instables du Darfour occidental où les mouvements armés darfouriens avaient une forte présence et où un nombre considérable de soldats des Forces d'appui rapide venaient d'être déployés.

48. Des représentants des communautés tama, gimir, four et misseriya jebel siégeant aux comités exécutifs dans différentes localités au Darfour septentrional et au Darfour occidental ont fait savoir au Groupe d'experts que les comités avaient du mal à régler les conflits par la médiation étant donné que les nomades se déplaçaient. Ils l'ont informé que les autorités, notamment les Forces d'appui rapide, refusaient de contribuer à ce que les activités agricoles ne soient pas perturbées.

49. Par ailleurs, les difficultés économiques auxquelles s'ajoute l'influence notable des diasporas darfouriennes ont également entraîné la montée d'un mouvement séparatiste au sein des Massalit, en particulier parmi les jeunes et les déplacés. Selon les interlocuteurs du Groupe d'experts, un très grand nombre de Massalit ont été amenés à penser qu'ils devaient obtenir l'indépendance ou un statut particulier au Soudan, mais que ce n'était pas le bon moment³⁴. Des déclarations similaires faites

³¹ Les informations figurant dans la présente section sont fondées sur des entretiens téléphoniques que le Groupe d'experts a eues avec des personnes déplacées, des victimes et familles de victimes à Kreinik, les membres des commissions et comités exécutifs des nomades et des agriculteurs, des intervenants humanitaires, des représentants des Forces armées soudanaises, des Forces d'appui rapide, du Ministère de la justice, du Ministère de l'intérieur et des sources confidentielles, à El-Fasher et Geneina, entre mai et novembre 2022.

³² Les commissions réunissent des représentants des nomades et des agriculteurs et visent à améliorer les relations entre les agriculteurs et les nomades au Darfour.

³³ Les comités réunissent des nomades et des agriculteurs dans les zones de tension.

³⁴ Entretiens du Groupe d'experts avec des sources confidentielles au Darfour occidental, en novembre et décembre 2022. Également, l'« accord de Gilani » (qui aurait été conclu en 1919), régulièrement invoqué par les Massalit pour faire valoir leur droit à l'autodétermination. Voir, par exemple, « la tribu des Massalit menace de faire sécession du Soudan à la suite des récents actes de violence survenus au Darfour occidental », *Sudan Tribune*, 27 avril 2022, disponible (en arabe) à l'adresse suivante : <https://sudantribune.net/article258141/> ; « Sudan or Chad? Why a Darfur sultan regrets a twist of colonial fate » (Le Soudan ou le Tchad ? Pourquoi un sultan du Darfour

par le MPLS-N d'al-Hilu, un Massalit également, et les activités de la diaspora massalit ont contribué à nourrir les idées séparatistes au Darfour occidental. Selon une personne avec laquelle le Groupe d'experts s'est entretenu à Khartoum, cela exprimait la colère et le désespoir, et les Massalit ne pouvaient pas être au Tchad et ne pouvaient pas survivre seuls³⁵.

A. Violation du cessez-le-feu à Kreinik et Geneina (22-25 avril 2022)

50. Le 22 avril 2022, à 2 heures du matin, deux membres de la communauté arabe, dont un responsable local et le commandant-major Hassan Bakai, ont été tués, supposément par deux membres de la communauté massalit. La violence s'est rapidement intensifiée après que des membres de la communauté massalit ont refusé de livrer les personnes qui auraient commis le crime ; la délégation arabe qui s'était déplacée afin que les auteurs présumés soit placés en détention est tombée dans une embuscade. Douze représentants arabes, dont trois membres des Forces d'appui rapide, ont été tués. Quelques heures après avoir retrouvé leur communauté, les membres de la délégation rescapés avaient mobilisé des milliers de combattants, venus notamment du Darfour septentrional et du Tchad et attaqué les communautés massalit. Le lendemain à la mi-journée, 10 000 Massalit avait dû quitter leurs foyers. L'attaque a continué jusqu'au 24 avril, avant de s'étendre à la capitale du Darfour occidental, Geneina.

51. Lors de ces attaques, les autorités n'ont pas protégé les civils. Le Gouverneur n'exerçant pas le commandement et le contrôle du comité de sécurité, l'ordre d'intervention qu'il a donné n'a pas été suivi. Le 23 avril, les membres des Forces armées soudanaises présents à Kreinik ont reçu l'ordre de se replier dans leurs casernes. Dans le même temps, certains membres des Forces d'appui rapide avaient aidé les assaillants. Lors des attaques, 63 voitures portant des plaques d'immatriculation des Forces d'appui rapide ont été utilisées et des personnes vêtues d'uniformes de ces forces ont été vues sur des motocycles³⁶. Le 25 avril, la violence a gagné Geneina, où des affrontements ont eu lieu en ville entre des membres de l'Alliance soudanaise et des membres des Forces d'appui rapide, ce qui a représenté la violation la plus importante du cessez-le-feu depuis la signature de l'Accord de paix de Djouba. L'hôpital universitaire de Geneina a été pris pour cible lors de l'attaque.

52. Plusieurs violations des droits humains ont été commises lors des attaques, notamment les suivantes : des établissements scolaires et des installations médicales ont été pris pour cible à Kreinik et à Geneina ; des installations humanitaires ont été pillées ; des civils ont été tués ; le marché de Kreinik et cinq villages ont été incendiés³⁷. Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), 21 enfants au moins ont été tués³⁸. L'Organisation internationale pour les migrations a fait savoir

déplore-t-il un coup du sort colonial), BBC News, 31 mai 2022, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.bbc.co.uk/news/world-africa-61426698. Voir également S/2022/48, annexe 8.

³⁵ Rencontre du Groupe d'experts avec Maryam al-Mahdi, en décembre 2022.

³⁶ Comme suite aux questions du Groupe d'experts à ce sujet, le commandant de secteur des Forces d'appui rapide à Geneina a affirmé que ces dernières n'avaient pas pris part aux attaques. Il a indiqué que, si des soldats des Forces d'appui rapide avaient joué un rôle, et utiliser notamment un grand nombre de véhicules des Forces d'appui rapide, ce n'était pas en exécution d'un ordre.

³⁷ Entretiens du Groupe d'experts avec des témoins oculaires, des victimes, des familles de victimes, des humanitaires, des membres de groupes armés darfouriens et des responsables locaux qui se sont déroulés par téléphone et en présentiel, à Geneina et à Kampala en mai, juin et novembre 2022.

³⁸ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « At least 21 children reported killed in violence in Sudan's West Darfur » (Soudan : 21 enfants au moins auraient été tués lors de violences survenues au Darfour occidental), déclaration d'Adele Khodr, Directrice du Bureau

que 249 personnes avaient été tuées et plus de 35 000 déplacées³⁹. Les représentants arabes avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu ont signalé que les heurts survenus par le passé entre les communautés n'avaient jamais fait autant de morts parmi les Arabes que cette attaque⁴⁰. Deux grandes enquêtes ont été ouvertes afin d'en savoir plus sur les faits survenus ; l'une par le Comité du cessez-le-feu permanent et l'autre par le Gouvernement, les résultats de la seconde ont été présentés au Bureau du Procureur en novembre 2022⁴¹. Un seul membre de la communauté massalit, Hamadi Doshka, a été arrêté ; il est toujours détenu à Port Soudan.

B. Violences dans le Jebel Marra (2-27 novembre 2022)

53. En 2019, 2020 et 2021, dans ses rapports, le Groupe d'experts a analysé les rivalités au sein de l'ALS-AW ainsi que les affrontements et le conflit à Marra entre le général Abdelgadir Abdelrahman Ibrahim, dit « Gaddura » et Mubarak Aldouk⁴². De nouveaux heurts ont éclaté début novembre lorsque les forces de Gaddura, dirigées par les commandants Dafallah Mohamed et Yusif Abdelkarim, ont lancé une attaque contre Aldouk et ses forces sur leur base. Ce conflit, qui a duré plusieurs semaines, a été intense dans les villages de Daya, de Wara et de Kia et fait de nombreuses victimes des deux côtés. Selon des témoins, 30 combattants, dont 5 commandants des forces de Gaddura, parmi lesquels Ahmed Fuka, Idris Yagoub, Khalid Koskos et Musa Sibi, seraient morts. Le commandant Aldouk a été blessé et évacué par les Forces d'appui rapide de Rockero à Nyala, où il a reçu des soins à l'hôpital turc. Il a ensuite été soigné à l'hôpital Fedail à Khartoum où il avait été transporté par voie aérienne. Selon les estimations du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les combats ont entraîné le déplacement de 5 600 personnes à Sabanga et Toga ainsi que dans les villages de Tartora, Koumaj et Jokosti⁴³.

54. Selon des sources du Groupe d'experts, Aldouk avait reçu un soutien logistique des Forces d'appui rapide par l'intermédiaire de Hassabo (un ancien commandant de l'ALS-AW qui avait rejoint les Forces d'appui rapide trois ans auparavant)⁴⁴. Les interlocuteurs ont signalé qu'Aldouk n'était plus membre de l'ALS-AW car il était maintenant affilié de manière non officielle aux Forces d'appui rapide et recevait un appui direct de Taha Humaidan, chef des forces du Comité pour la paix des Forces d'appui rapide à Nyala. D'autres interlocuteurs ont déclaré qu'Aldouk avait été en

régional de l'UNICEF pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.unicef.org/press-releases/least-21-children-reported-killed-violence-sudans-west-darfur.

³⁹ Organisation internationale pour les migrations, « IOM Sudan – Displacement Tracking Matrix Kereneik (Kereneik Town), West Darfur Update 8: 31 May 2022 » (OIM Soudan, Matrice de suivi des déplacements à Kreinik (localité de Kreinik), Darfour occidentale, 8^e mise à jour effectuée le 31 mai 2022), disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/sudan/iom-sudan-displacement-tracking-matrix-kereneik-kereneik-town-west-darfur-update-8-31-may-2022>.

⁴⁰ Les représentants arabes avec lesquels le Groupe d'experts s'est entretenu ont signalé que, pour des raisons culturelles, ils ne communiqueraient pas le nombre de morts.

⁴¹ Le 9 novembre 2022, le Groupe d'experts a adressé une lettre (S/AC.47/2022/PE/OC.2) au Gouvernement soudanais dans laquelle il demandait que le rapport d'enquête lui soit communiqué. Il était dans l'attente d'une réponse au moment de l'établissement du présent rapport.

⁴² S/2019/34, par. 46, 50 et 51 ; S/2020/36, par. 45 et 126 ; S/2021/40, par. 36.

⁴³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Sudan: Conflict in Shamal Jabal Marrah, Central Darfur, Flash Update No. 01 (24 November 2022) ». Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/sudan/sudan-conflict-shamal-jabal-marrah-central-darfur-flash-update-no-01-24-november-2022-enar>.

⁴⁴ En octobre 2022, lors d'affrontements entre les forces de Gaddura et l'unité des Forces d'appui rapide dirigée par Hassabo, quatre soldats membres des unités de Hassabo ont perdu la vie.

contact avec une autre faction dissidente de l'ALS-AW dirigée par Ahmed Ibrahim Yusuf « Kazinski », à laquelle il pourrait officiellement se joindre.

IX. Financement des groupes armés darfouriens

55. Bien que les possibilités découlant des activités mercenaires aient été bien moins nombreuses, la Libye est restée une importante source de financement pour les groupes armés du Darfour. L'ALS-AW, seul groupe armé darfourien à avoir la mainmise sur un territoire au Darfour, a continué de tirer des profits de l'extraction de l'or dans le Jebel Marra.

A. Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid au Darfour

56. L'ALS-AW a continué de dégager des fonds des activités d'extraction de l'or menées sur les territoires qu'elle contrôlait dans le Jebel Marra en prélevant des taxes auprès des orpailleurs et des commerçants travaillant dans les mines. Le rendement et la productivité dans la mine d'or artisanale de Torroye⁴⁵, dans le sud-est du Jebel Marra, ont baissé. L'exploitation optimale des mines existantes nécessitait du matériel mécanique, qui n'était pas disponible dans la zone contrôlée par l'ALS-AW au moment de l'établissement du présent rapport. Le nombre de personnes travaillant dans les mines aurait considérablement baissé, des sources affirmant que le niveau de l'emploi était inférieur de 90 % environ à celui observé en 2020, période où l'extraction de l'or battait son plein. Des sources confidentielles ont signalé au Groupe d'experts que l'exploration de nouvelles mines, situées à proximité des mines existantes, était en cours.

57. Un autre commandant de l'ALS, Abdulrazig Turti, supervisait les activités d'extraction de l'or, l'ensemble du commandement et du contrôle étant assuré par le commandant général Gaddura. Depuis que de l'or a été découvert dans les mines de Torroye en 2019, les différends relatifs au partage des revenus tirés de l'exploitation des mines ont souvent entraîné des conflits internes opposant des factions de l'ALS-AW. Au cours de la période considérée, l'exploitation des mines a souvent été interrompue pendant de courts laps de temps. L'ALS-AW exploitait aussi une mine d'or dans la région de Danaya, à l'ouest de Gardoud (Darfour méridional) où elle s'était accordée avec des milices arabes (issues des tribus des Saada et des Hotiya) à cet effet.

58. Par le passé, les commandants présents dans le Jebel Marra n'avaient guère été disposés à partager les revenus tirés de l'extraction de l'or avec Abdul Wahid et Abdullah Haran. En 2022, à la suite de la conférence de l'ALS-AW tenue à Jau, au Soudan du Sud (voir par. 45), Abdullah Haran a envoyé dans le Jebel Marra des commandants qui étaient jusque-là au Soudan du Sud afin qu'ils organisent l'exploitation des mines et que le haut commandement de l'ALS-AW connaisse mieux l'état des finances.

59. Des sources ont appelé l'attention sur une relation d'affaires entre l'ALS-AW et Ahmed Saleh, un négociant en or bien connu membre de la communauté four, qui avait résidé à Nyala et était originaire de la partie orientale du Jebel Marra. Ahmed Saleh avait entretenu de bonnes relations avec Abdul Wahid et avait souvent traité avec l'ALS-AW. Il a été assassiné en février 2022 et, d'après certains interlocuteurs, des services de l'État seraient impliqués dans son assassinat. Des sources ont également informé le Groupe d'experts que les commandants rebelles de l'ALS-AW,

⁴⁵ S/2021/40, par. 142 à 148.

Mubarak Aldouk et Zanoun Abdulshafi, étaient soutenus par le Gouvernement soudanais dans l'action qu'ils menaient contre l'ALS-AW, l'objectif visé étant la prise de contrôle des mines d'or de Torroye.

Figure I

Photographie d'Ahmed Saleh, négociant en or qui appartenait à la communauté four et avait résidé à Nyala



Source : confidentielle.

60. En ce qui concerne le prélèvement de taxes, les activités pratiquées par l'ALS-AW dans les territoires du Jebel Marra et les camps de déplacés sous son contrôle sont décrites dans le rapport du Groupe d'experts de janvier 2019⁴⁶. Une source dans le camp de Kalma a confirmé que des taxes étaient collectées auprès des habitants du camp. Un camionneur qui acheminait des produits agricoles de la région du Jebel Marra (contrôlée par l'ALS-AW) au marché de Nyala (Darfour méridional) a déclaré, comme suite aux questions du Groupe d'experts, que le mouvement prélevait jusqu'à 200 livres soudanais au péage tenu par l'ALS-AW.

B. Groupes signataires de l'Accord de paix de Djouba

61. Compte tenu des retards pris dans la mise en œuvre des dispositions de sécurité, les mouvements signataires ont constaté qu'il était difficile de fournir un appui financier et un soutien logistique aux commandants et soldats qui avaient quitté la Libye pour revenir au Darfour en 2021 et 2022. Ils ont installé des péages illégaux le long des routes au Darfour, en coopération avec les villageois des zones concernées, avec lesquels ils partageaient les bénéfices qu'ils en tiraient. Les mouvements armés signataires recherchent de nouvelles ressources pour financer leurs nouvelles activités politiques au Soudan et estiment que les futurs projets d'exploitation minière pourraient être une importante source de revenus. Les groupes armés signataires font

⁴⁶ S/2019/34, par. 61 à 63.

des affaires et se livrent à des activités commerciales, dont certaines sont illégales, afin d'accroître leurs revenus.

C. Groupes armés darfouriens au Soudan du Sud

62. L'ALS-AW, principal groupe armé darfourien présent au Soudan du Sud, dirigé par le chef adjoint du mouvement, le général Abdullah Haran, a poursuivi ses activités commerciales, principalement dans les secteurs de l'agriculture et des transports⁴⁷, en coopération avec les élites dinka locales. La main-d'œuvre agricole était constituée de prisonniers détenus par l'ALS-AW au Soudan du Sud⁴⁸. L'ALS-AW a également perçu des contributions auprès des commerçants four installés au Soudan du Sud. L'appui apporté au Gouvernement sud-soudanais à l'ALS-AW et à d'autres groupes darfouriens présents au Soudan du Sud a été minime. Cela étant, le Gouvernement sud-soudanais a fourni un aide à Abdul Wahid (voiture, nourriture et abri) au cours des négociations de paix menées avec divers interlocuteurs soudanais et sud-soudanais. Abdul Wahid a reçu un soutien financier et logistique du colonel des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et homme d'affaires Simon Lueth Tor⁴⁹ ainsi que de l'homme d'affaires soudanais Ashraf Seed Ahmad Al-Cardinal, qui avait de vastes intérêts commerciaux au Soudan du Sud.

63. Durant l'année écoulée, l'ALS-AW, en association avec des membres de l'élite dinka locale, a fait produire et vendre de l'huile de sésame sous le nom de marque Black Gold Enterprises. Le sésame est cultivé à Jau, dans les champs agricoles contrôlés par l'ALS-AW. D'après des sources confidentielles au sein de l'ALS-AW, pendant la saison agricole 2021/22, environ 36,5 tonnes de sésame a été cultivé et utilisé dans la production de l'huile de sésame Black Gold, devenue une nouvelle source de revenus.

Figure II
Huile de sésame Black Gold



Source : confidentielle.

⁴⁷ S/2020/36, par. 161 à 166.

⁴⁸ Ibid., par. 103.

⁴⁹ Membre de l'élite dinka de Pariang entretenant des relations d'affaires étroites avec l'ALS-AW (ibid., par. 162 et 163).

D. Financement des groupes armés présents en Libye

Activités mercenaires

64. Pendant les cinq années écoulées, la Libye a été la principale source de financement des groupes armés darfouriens. Au cours de la période considérée, la plupart des groupes armés darfouriens présents en Libye ont continué de travailler pour l'Armée nationale libyenne, sécurisant des zones et tenant des postes de contrôle. Lors du conflit armé ouvert et des opérations militaires opposant l'Armée nationale libyenne au Gouvernement à Tripoli, les mouvements armés darfouriens ont participé à des opérations offensives, se rangeant du côté de l'Armée, qui les a généreusement récompensés de leurs efforts, avec le soutien des Émirats arabes unis. En plus de recevoir des primes considérables à l'inscription, les mouvements darfouriens ont perçu une aide mensuelle dont le montant pouvait atteindre 1,2 million de dollars par mois pour les plus grands mouvements⁵⁰.

65. Depuis qu'une paix relative y règne et en l'absence de conflit ouvert dans le pays, les paiements et l'appui dont bénéficiaient les mouvements armés darfouriens en Libye ont été très fortement réduits. Des sources au sein des mouvements ont dit au Groupe d'experts que, depuis octobre 2021, les mouvements avaient reçu un appui et des paiements minimes, qui se limitaient principalement à des produits alimentaires. Les plus grands mouvements armés darfouriens ont pu subvenir à leurs besoins en Libye grâce aux ressources qu'ils avaient accumulées auparavant. Il leur était toutefois difficile de payer leurs soldats. Ces mouvements faisaient des affaires et se livraient à des activités commerciales pour s'assurer des ressources financières. La situation était désastreuse pour les plus petits mouvements darfouriens, y compris de nombreux groupes non signataires, qui en venaient à prendre des mesures telles que la cannibalisation de leurs véhicules et la vente des pièces détachées récupérées ainsi que la vente de leurs armes afin de subvenir à leurs besoins. Le manque de ressources financières provenant des activités mercenaires en Libye a créé des conditions et une occasion propices à la signature d'accords de paix avec le Gouvernement soudanais par les mouvements darfouriens non signataires et au retour de ces mouvements au Darfour.

66. Des sources au sein du Gouvernement soudanais ainsi que de multiples autres sources ont informé le Groupe d'experts que le chef d'état-major de l'ALS-AW, Karjakola, basé en Libye, avait envoyé cinq voitures au commandant général Gadurra dans le Jebel Marra et les forces de l'ALS-CT présentes en Libye cinq voitures à l'ALS-CT présente au Darfour. Les voitures auraient été amenées de Libye au Darfour début 2022, sous le couvert des dispositions de sécurité prévues dans l'Accord de paix de Djouba applicables aux mouvements armés signataires. Les membres de l'ALS-CT et de l'ALS-AW ont affirmé ne pas avoir reçu les véhicules⁵¹. Le Groupe d'experts a eu un entretien avec une source confidentielle ayant des liens avec l'ALS-AW. Cette source a confirmé les informations relatives aux voitures armées que Karjakola, qui se trouvait en Libye, a envoyées à Gaddura, dans le Jebel Marra. Les voitures ont été immobilisées pendant une brève période à Nyala par les autorités soudanaises. Cependant, comme les dispositions de sécurité semblaient s'appliquer, elles ont pu reprendre la route à destination du quartier général de l'ALS-AW dans le Jebel Marra.

⁵⁰ Entretiens du Groupe d'experts avec des sources confidentielles et des membres de mouvements armés présents en Libye, en avril 2022.

⁵¹ Entretiens du Groupe d'experts avec des sources confidentielles, en mai 2022.

Activités criminelles et commerciales transfrontalières⁵²

67. Du fait de l'amointrissement spectaculaire de l'appui financier de la Libye, les mouvements armés darfouriens présents dans ce pays et ailleurs dans la région, notamment les mouvements armés signataires, se livrent de plus en plus à des activités criminelles et commerciales pour subvenir à leurs besoins. Certains tenaient des points de contrôle en Libye et y collectaient des taxes sur les camions. De nombreux mouvements mènent des activités liées au transport de l'eau et du carburant. Un membre d'un mouvement armé a informé le Groupe d'experts que la contrebande de camions-citernes transportant du carburant de la Libye à la frontière tchadienne et au Soudan avaient généré des profits s'élevant à 10 000 et 20 000 dollars respectivement.

68. Certains membres des groupes armés darfouriens se sont livrés à la contrebande d'armes, de drogues et de marchandises et ont assuré une protection aux trafiquants de migrants, en coopération avec des groupes criminels locaux de la région.

69. Les activités criminelles et commerciales menées par les mouvements armés signataires, qui ont actuellement des forces au Darfour, ont souvent entraîné des tensions et des frictions avec les forces gouvernementales du Soudan, notamment avec les Forces armées soudanaises, les Forces d'appui rapide et la Force de police soudanaise participant au contrôle des frontières et au maintien de l'ordre, et risquaient de dégénérer en violences. D'après des sources confidentielles, en octobre 2022, un convoi appartenant à un des mouvements armés signataires acheminant des marchandises et des articles de contrebande depuis la Libye a été intercepté et retenu au point de contrôle conjoint des Forces armées soudanaises et des Forces d'appui rapide au Darfour septentrional. Le mouvement armé signataire a demandé des renforts, ce qui a accentué les tensions et aurait pu déboucher sur un conflit. Le problème a été réglé à l'issue de négociations entre les mouvements armés et les autorités gouvernementales. Par ailleurs, en novembre 2022, lorsqu'un chargement de contrebande en provenance de Libye dans lequel il y aurait eu de la drogue a été retenu au Darfour septentrional par la police, celle-ci aurait été encerclée et menacée par les forces des mouvements armés signataires. La confrontation a pris fin à l'issue de négociations.

70. Des voitures ont continué d'être régulièrement introduites en contrebande au Soudan depuis la Libye. Les groupes armés darfouriens et d'autres groupes armés ont souvent contribué à protéger les convois. Les voitures étaient directement acheminées à Maliha (Darfour septentrional) depuis la Libye à bord de camions libyens ou conduites en convoi de la Libye au Tchad puis au Darfour. En ce qui concerne les camions libyens en provenance de Maliha, des personnes impliquées dans le trafic ou la contrebande de voitures ont informé le Groupe d'experts que 1 000 dollars étaient demandés par voiture et qu'un camion à double pont transportait entre 12 et 15 voitures. Le Groupe d'experts a appris l'existence d'un autre itinéraire, du Bénin à Geneina au Darfour en passant par le Niger et le Tchad. Les routes étaient en meilleur état le long de cet itinéraire et la criminalité y était moins répandue. Du fait de la détérioration de la situation économique au Soudan et de la forte inflation, la demande de voitures a baissé. Certaines des voitures importées au Darfour étaient destinées aux marchés de véhicules en Éthiopie mais, compte tenu de la distribution automobile à l'intérieur et à la frontière de ce pays, la demande a fléchi également.

⁵² Les informations figurant dans la présente section sont fondées sur des entretiens avec des membres de groupes armés darfouriens et des sources confidentielles qui ont eu lieu en mars, avril, mai et novembre 2022.

E. Saisie d'or aux Émirats arabes unis

71. Le Groupe d'experts a reçu des informations selon lesquelles les autorités des Émirats arabes unis avaient saisi de l'or qui appartiendrait à l'un des mouvements darfouriens signataires. Il avait précédemment demandé des informations complémentaires aux autorités émiriennes à ce sujet⁵³. Les différents interlocuteurs avec lesquels le Groupe d'experts avait pris contact n'étaient pas au courant de la saisie d'or. Le Groupe d'experts a de nouveau demandé aux autorités émiriennes de lui fournir toute information complémentaire dont elles disposeraient sur la saisie⁵⁴. Il a réitéré sa demande lors de la visite qu'il a effectuée aux Émirats arabes unis en octobre 2022. Au moment de l'établissement du présent rapport, il n'avait pas reçu les informations demandées.

X. Armes et embargo sur les armes

72. Conformément aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) et aux paragraphes 7 à 9 de la résolution 1945 (2010), tels qu'actualisés dans la résolution 2035 (2012), le Groupe d'experts a continué d'enquêter sur les éventuelles violations de l'embargo sur les armes au Darfour par tout acteur, y compris le Gouvernement soudanais, les États Membres, des personnes, les groupes armés signataires et d'autres acteurs étatiques et non étatiques, et de surveiller de telles violations. Il avait signalé par le passé que la présence et la prolifération d'armes et de munitions au Darfour étaient un des principaux facteurs de déstabilisation de la région (voir S/2021/40 et S/2022/48). Pendant la période considérée, le Groupe d'experts a continué d'enquêter sur la prolifération d'armes et de munitions au Darfour qui, d'après de nouvelles données, s'est intensifiée (voir annexe 12, concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes).

A. Prolifération des armes au Darfour

73. Les armes aux mains des nomades, des agriculteurs et des personnes se trouvant dans les camps de déplacés et de réfugiés au Darfour sont plus nombreuses et plus diverses que ce que le Groupe d'experts avait pu observer lors des missions menées au Darfour en 2021 et début 2022. Les multiples interlocuteurs du Groupe d'experts ont également signalé et confirmé cette tendance⁵⁵.

74. Lors des missions qu'il a menées à El-Fasher (Darfour septentrional) et à Geneina (Darfour méridional) en mai et en juin 2022, dans tous les quartiers, le Groupe d'experts a observé des véhicules « techniques », pour la plupart équipés de divers types de mitrailleuses, de fusils d'assaut, de pistolets-mitrailleurs, de lance-grenades portatifs et amovibles ainsi que de canons antichars portatifs. Les personnes à bord des véhicules portaient différentes sortes d'uniformes ou étaient en tenue civile et il était donc difficile de savoir quelles étaient leurs affiliations. D'après des interlocuteurs du Groupe d'experts ayant une connaissance directe de la situation, cela montrait que de plus en plus d'armements perfectionnés entraient au Darfour⁵⁶.

⁵³ S/2022/48, par. 161.

⁵⁴ Voir S/AC.47/2022/PE/OC.12.

⁵⁵ Entretiens du Groupe d'experts avec des sources confidentielles dans des camps de déplacés et de réfugiés et des membres du personnel d'organisations non gouvernementales internationales, à Tawila, Zamzam, El-Fasher, Geneina et Souleïa, en novembre 2022.

⁵⁶ Entretiens du Groupe d'experts avec les Forces armées soudanaises, les Forces d'appui rapide et des représentants des services de sécurité, en mai et en juin 2022.

De multiples véhicules tout-terrain dont le type ou la marque n'ont pas été reconnus ont été observés à El-Fasher et à Geneina. Les personnes à bord de ces véhicules étaient armées et en tenue civile. Selon des interlocuteurs et des informateurs, ces éléments faisaient partie du Service du renseignement général et étaient encore présents dans les deux villes. La plupart des véhicules étaient équipés de mitrailleuses automatiques Khawad 85 de 12,7 mm de calibre fabriquées par l'entreprise d'État Military Industry Corporation. Le Groupe d'experts a également constaté la présence de combattants des cinq groupes armés signataires à El-Fasher, Geneina, Nyala, Zamzam, Tawila et Souleïa (voir annexe 11).

75. Il était toujours aisé de se procurer des armes et des munitions et d'y avoir accès au Darfour et celles-ci continuaient d'être vendues principalement par des marchands d'armes tchadiens, libyens et sud-soudanais menant des activités transfrontalières (voir partie IV ci-dessus). Des armes et des munitions pouvaient être obtenues par d'autres moyens : prélèvements incessants sur les stocks gouvernementaux ; lors d'attaques ou de vols ; auprès des mouvements armés signataires de retour de Libye qui vendaient leurs armes au Darfour⁵⁷.

76. La présence d'armes et la facilité avec laquelle il était possible de s'en procurer ont fait perdurer les violences et les attaques entre les différentes communautés et ont permis aux agresseurs, conscients qu'ils pouvaient avoir facilement accès à des armes, de déclencher des atrocités à grande échelle en vue de servir leurs divers objectifs. Les prix des armes et des munitions variaient en fonction de l'offre et de la demande. Une seule balle de fusil d'assaut Kalashnikov (AK47) de calibre 7,62 x 39 mm pouvait coûter entre 1 dollar (prix normal) et 1,5 dollar l'unité⁵⁸. Compte tenu de la fluctuation des prix, de multiples représentants d'administrations autochtones⁵⁹ et interlocuteurs appartenant aux communautés des nomades, des éleveurs ou des agriculteurs ont dit au Groupe d'experts qu'ils constituaient des stocks de munitions lorsque les prix étaient bas en prévision de tout conflit futur qui pourrait les toucher ou toucher leurs familles ou alliés. Un cercle vicieux a été créé, comme l'ont clairement montré les violences graves survenues en juin 2022 Kreinik et à Kolbous : de petits actes de provocation ont suffi à entraîner la mobilisation massive de participants armés prêts à se livrer à des actes de violence ou à mener des attaques en représailles, en utilisant aussi bien les armes les plus rudimentaires que des armes très sophistiquées.

77. Pendant la période considérée, les autorités des États du Darfour ont pris plusieurs mesures spéciales afin de réduire la présence des armes et de restreindre l'accès aux armes. À titre d'exemple, le 14 juin 2022, à Daeïn, la capitale du Darfour oriental, des sanctions pécuniaires ont été instaurées en cas de port ou d'emploi d'armes à feu par des civils et de port du *kadamul* (turban traditionnel porté par les hommes dont une personne peut se servir pour ne pas être reconnue). Par ailleurs, au Darfour septentrional, le Gouverneur, Nimir Mohamed Abdul Rahman a interdit la circulation des motocycles (souvent utilisées lors d'attaques), le port d'armes par les civils et le port du *kadamul*. En outre, le comité de sécurité de l'État a interdit l'utilisation de véhicules non immatriculés. De tels véhicules, ne portant ni plaque d'immatriculation ni autre marque d'identification, ont continué de circuler au Darfour occidental et représentaient la moitié environ du nombre total de véhicules dans les villes d'El-Fasher et de Geneina.

⁵⁷ Entretiens avec des sources confidentielles au sein des Forces armées soudanaises, en novembre et décembre 2022.

⁵⁸ Entretiens avec des sources confidentielles à Souleïa, Zamzam, El-Fasher et Geneina, en novembre et en décembre 2022.

⁵⁹ Entretiens du Groupe d'experts avec des membres de l'administration autochtone de Souleïa, en décembre 2022. Voir également (en anglais) <https://csf-sudan.org/the-native-administration-in-peace-and-conflict-an-aid-workers-primer/>.

B. Violations de l'embargo sur les armes et accroissement de l'insécurité

Retour des groupes armés signataires au Darfour

78. Au paragraphe 3 de sa résolution 2620 (2022), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement soudanais de soumettre à l'examen du Comité créé par la résolution 1591 (2005) et, le cas échéant, à son approbation préalable les demandes de mouvement de matériel et d'équipement militaires dans la région du Darfour, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba. Au cours des trois premiers mois de la période considérée, les mouvements armés signataires qui se trouvaient en Libye ont continué d'arriver au Darfour à bord de véhicules techniques tout-terrain armés et avec des armes, notamment des mitrailleuses lourdes et des fusils-mitrailleurs, des lance-roquettes et des armes anti-aériennes. Bien que ces mouvements se soient engagés à remettre les armes à longue portée et l'artillerie conformément au paragraphe 22.5 du chapitre 8 de l'Accord de paix de Djouba, seules des armes de petit calibre ont été remises dans les centres de formation et les zones de rassemblement dans lesquelles les mouvements armés devaient être cantonnés. Les armes lourdes et les véhicules militaires sont restés aux mains des groupes armés darfouriens. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Gouvernement soudanais n'avait pas soumis au Comité de demande de transfert de ces armes au Darfour, comme prévu au paragraphe 3 de la résolution. Ces faits constituaient donc une violation des dispositions relatives à l'embargo sur les armes.

79. Outre cette violation, le fait que les mouvements armés signataires ont pu conserver des armes a dégradé davantage les conditions de sécurité déjà précaires. Les chefs des mouvements armés signataires au Darfour ont informé le Groupe d'experts qu'ils ne remettraient les armes lourdes à leur disposition qu'une fois qu'un comité technique spécialisé mixte⁶⁰ aurait été mis en place et chargé d'évaluer la valeur de leurs armes et avoirs. Avant de remettre les armes, ils attendaient également du Gouvernement soudanais qu'il leur rembourse le montant correspondant à la valeur de ces armes, comme prévu au paragraphe 22.6 du chapitre 8 de la partie 2 de l'Accord de paix de Djouba, disposant que les parties convenaient qu'un comité technique spécialisé mixte serait établi en vue d'évaluer la valeur des armes et des biens et que le Gouvernement soudanais s'engageait à rembourser le montant correspondant à la valeur de ces armes et avoirs aux mouvements de la lutte armée. Étaient également visées les armes à longue portée, l'artillerie et les munitions gérées par les membres des mouvements que ceux-ci devaient remettre au responsable de la Commission militaire mixte du cessez-le feu avant d'entrer dans les zones de rassemblement, comme prévu au paragraphe 22.5 du chapitre 8 de l'Accord⁶¹. Les mouvements armés signataires ont conservé dans des endroits tenus secrets les armes lourdes, prêtes à être déployées.

Gouvernement soudanais

80. Les forces gouvernementales ont manifestement continué de renforcer leur capacité militaire et leur présence au Darfour occidental et au Darfour septentrional, et se sont dotés de multiples nouveaux véhicules « techniques » tout-terrain. Par exemple, en juillet 2022, lors d'une manifestation publique, Hemetti a rendu visite à des membres des Forces d'appui rapide dans la région de Zourouq et présenté 27 véhicules blindés de transport de troupes BTR à huit roues motrices, 31 véhicules tout-terrain équipés de mitrailleuses lourdes DShK et deux camions équipés de lance-

⁶⁰ Accord de paix de Djouba, partie 2, chapitre 8, par. 22.6.

⁶¹ Réunion du Groupe d'experts avec des membres du Comité du cessez-le-feu permanent à El-Fasher, en novembre 2022.

roquettes multiples. Aucune demande de dérogation n'a été reçue par le Comité concernant ces transferts de matériel militaire au Darfour, ce qui constitue donc également une violation de l'embargo sur les armes. Le Gouvernement soudanais a également déployé des forces de sécurité supplémentaires dans chacun des cinq États du Darfour en vue de sauver la fin de la saison agricole, qui avait débuté en mai et s'était terminée en octobre 2022. Des éléments de ces forces qui se trouvaient auparavant dans d'autres régions du pays se sont installés au Darfour, ce qui constitue des violations de l'embargo sur les armes, aucune demande de dérogation concernant ces mouvements n'ayant été soumise au Comité.

XI. Protection des civils⁶²

A. Application du Plan national de protection des civils au Darfour

81. En mai 2020, le Gouvernement soudanais a publié son plan national de protection des civils au Darfour, dans lequel il a énoncé les mesures qu'il prendrait afin de protéger les civils dans des domaines concernant les personnes déplacées et les réfugiés, l'état de droit et les droits humains, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, l'action humanitaire, le renforcement des mécanismes de prévention et de règlement des conflits, les questions relatives aux nomades et aux éleveurs, la reconstruction, le développement et les services de base, et l'eau et l'assainissement.

82. D'après les informations figurant dans les rapports sur l'application du Plan national de protection des civils présentés au Conseil de sécurité par le Gouvernement soudanais (S/2020/429, S/2020/901, S/2021/107, S/2021/263 and S/2022/682), au cours de la période considérée, a notamment été accompli ce qui suit : inscription au registre d'un nombre indéterminé de réfugiés, fourniture de denrées alimentaires et de produits d'hygiène dans des camps de réfugiés, construction de toilettes et lancement d'un projet de forage de huit puits d'eau potable au Darfour oriental et au Darfour occidental ; ouverture d'au moins un bureau du procureur au Darfour septentrional, oriental, méridional et occidental ; ouverture d'une enquête sur les faits survenus à Kreinik en 2022 puis présentation d'un rapport final au Bureau du Procureur général ; signature d'un contrat pour fournir des véhicules et du carburant à la Force de protection civile⁶³ ; renforcement des capacités et formation concernant des questions relatives aux femmes et aux enfants et déploiement auprès des communautés locales de 16 conseillers juridiques spécialistes de la problématique femmes-hommes ; facilitation par les Forces d'appui rapide de séances de réconciliation au Darfour méridional et au Darfour occidental ; création de cartes détaillées des itinéraires nomades ; organisation d'activités sportives et culturelles pour promouvoir la paix ; fourniture de deux véhicules et d'appareils médicaux à l'hôpital de Kreinik par les Forces d'appui rapide. En dépit de ces réalisations, les intervenants humanitaires ont dit au Groupe d'experts que la mise en œuvre du Plan national était plus lente que prévu et souligné que son application n'avait guère renforcé la protection des Darfouriennes et des Darfouriens.

⁶² Les informations figurant dans la présente section sont fondées sur des entretiens que le Groupe d'experts a eu avec des personnes déplacées, des femmes, des militants, des victimes et des familles de victimes de violations des droits humains, des représentants du Ministère de l'intérieur, de la Force de police soudanaise, des Forces d'appui rapide et des sources confidentielles entre mai et novembre 2022.

⁶³ La Force de protection civile est formée de membres des Forces d'appui rapide, des Forces armées soudanaises et de la Force de police soudanaise et serait déployée pour protéger les civils.

B. Accords de réconciliation et arrestations et détentions arbitraires

83. Pendant la période considérée, six accords de réconciliation ont été signés sous l'égide du général Hemetti (voir par. 8). Lors de réunions avec le Groupe d'experts, des interlocuteurs au sein du Gouvernement ont dit que la paix relative dont les Darfouriennes et les Darfouriens jouissaient depuis juillet 2022 tenait à ces accords. Des membres des communautés et des défenseurs des droits humains ont dit au Groupe d'experts que ces accords étaient dépourvus de légitimité car ils avaient été négociés sous l'impulsion du général Musa Ambello des Forces d'appui rapide, qui étaient aux commandes lorsque la violence a explosé dans le camp de déplacés de Krinding à Geneina du 29 au 31 décembre 2019⁶⁴.

84. D'autres interlocuteurs, dont des chefs traditionnels signataires d'accords de réconciliation ont dit craindre que ces accords ne s'inscrivent pas dans la durée. Ils ont dit au Groupe d'experts que ces accords ne se traduiraient pas nécessairement par une stabilité à long terme au Darfour car les causes profondes du conflit n'y étaient pas traitées. En outre, des chefs tribaux ont dit au Groupe d'experts que le général Hemetti n'avait pas tenu les engagements pris à la signature des accords. Ils ont souligné que la promesse que les victimes de violence seraient indemnisées et les villages touchés par la violence reconstruits était une des principales raisons pour lesquelles ils avaient signé ces accords mais qu'aucune réparation n'avait encore été obtenue. Au Darfour occidental, les interlocuteurs ont fait part du mécontentement des membres de leur communauté, ceux-ci estimant que les chefs traditionnels avaient signé les accords uniquement pour des motifs personnels, le général Hemetti leur ayant offert voitures et argent en contrepartie.

85. Le mécontentement au Darfour occidental a grandi à la suite de l'arrestation et de la détention arbitraires, entre le 25 et le 27 juillet 2022, de 176 personnes qui avaient exprimé des préoccupations au sujet de ces accords⁶⁵. Les personnes arbitrairement détenues appartenaient aux communautés gimir, tama, darouk et erenga. Les arrestations ont eu lieu au Darfour occidental. Les détentions ont été ordonnées par le Gouverneur du Darfour occidental, le général Khamis Abdallah Abkar, qui a invoqué la loi d'urgence⁶⁶. En novembre 2022, lors d'une réunion avec le Groupe d'experts, des membres du comité de sécurité de l'État du Darfour occidental a confirmé que ces personnes avaient été arrêtées et a informé le Groupe d'experts qu'elles étaient en détention depuis la fin juillet. Ils l'ont également informé que la loi d'urgence restait en vigueur au Darfour occidental et que les personnes détenues ne seraient pas libérées avant qu'un comité nouvellement créé n'ait examiné chacune des affaires.

⁶⁴ Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et Haut-Commissariat des Nations Unies (HCDH), « Joint UNAMID/OHCHR public report : report on human rights violations committed by rapid support forces and armed arab militias against IDPs and villages in West Darfur, 29-31 December 2019 » (rapport conjoint MINUAD-HCDH rendu public : rapport sur les violations des droits humains commises par les forces d'appui rapide et les milices arabes armées contre des déplacés et dans des villages au Darfour occidental entre le 29 et le 31 décembre 2019).

⁶⁵ La liste est conservée dans les dossiers du Groupe d'experts à la demande des sources du Groupe car celles-ci craignent des représailles.

⁶⁶ Le Conseil souverain a promulgué une loi d'urgence nationale après les faits survenus le 25 octobre 2021 afin d'instituer un état d'urgence. L'état d'urgence national a été levé en mai 2022. Les gouverneurs des cinq États du Darfour ont décrété l'état d'urgence afin de contrôler la situation dans les zones de conflit.

C. Déploiement des soldats des Forces d'appui rapide

86. Le Groupe d'experts a constaté que le nombre de soldats des Forces d'appui rapide au Darfour septentrional et au Darfour occidental avait augmenté. Les comités de sécurité⁶⁷ des États du Darfour septentrional et du Darfour occidental ainsi que les directions exécutives de Tawila (Darfour septentrional) et de Souleïa (Darfour occidental) ont fait savoir au Groupe d'experts que le déploiement de soldats par les Forces d'appui rapide visait à renforcer la protection durant la saison des récoltes, qui avait commencé en novembre 2022 et devrait s'achever en février 2023. Cependant, les membres des communautés locales et les administrateurs traditionnels ont dit voir d'un mauvais œil le déploiement des Forces d'appui rapide car celles-ci participaient au conflit et n'étaient pas des garants.

87. Les administrateurs traditionnels ont dit au Groupe d'experts qu'en novembre 2022, ils s'étaient adressés à plusieurs occasions aux Forces d'appui rapide afin que celles-ci interviennent et mettent fin à la migration prématurée des Arabes nomades qui perturbait les récoltes mais que les commandants des Forces d'appui rapide avaient refusé d'agir. Un chef traditionnel des Misseriya Jebel a informé le Groupe d'experts qu'en novembre 2022, sa communauté avait demandé une protection au commandant des Forces d'appui rapide à Souleïa mais que le commandant avait refusé de prendre des mesures au motif que les Misseriya Jebel avaient déjà commencé la récolte. Ce refus a été interprété comme le signe que, en cas de conflit, les Forces d'appui rapide prendraient parti pour les Arabes nomades. Par ailleurs, un chef traditionnel de la communauté four a dit au Groupe d'experts que la présence des Forces d'appui rapide ne garantissait pas la sécurité des Four car elles ne les avaient pas protégés quand un conflit avait éclaté par le passé. Il a signalé qu'en 2022, un commandant des Forces d'appui rapide avait donné des voitures et des armes à des éleveurs à Tawila, ce qui portait clairement à penser que la force n'était pas neutre.

D. Violence contre les femmes et les filles

88. Pendant la période considérée, le Groupe d'experts a recueilli des informations sur plusieurs cas de violences sexuelles et fondées sur le genre auprès de victimes et de leurs familles. Les personnes interrogées ont insisté sur le fait que la violence contre les femmes et les filles restait un problème grave et que les femmes hésitaient à signaler les violations aux autorités car la stigmatisation et l'impunité étaient très répandues. Des femmes ont dit au Groupe d'experts que, comme l'impunité, le nombre insuffisant de membres de la police et de procureurs spécialisés dans la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre décourageait vivement les personnes de signaler ces actes criminels. Lorsque le Groupe d'experts s'est rendu au Darfour septentrional, des femmes lui ont signalé que les alentours du camp de déplacés de Zamzam et les environs de la localité de Tawila, au nord du camp étaient les principaux points chauds. Au total, 49 faits de violence sexuelle et fondée sur le genre qui seraient survenus depuis mars 2022 ont été signalés au Groupe d'experts, à savoir 2 enlèvements distincts, 41 cas de violence sexuelle et le meurtre de six femmes⁶⁸.

⁶⁷ Les comités de sécurité ont été mis en place au niveau des États afin de coordonner l'ensemble des activités liées à la sécurité. Placés sous la direction du Gouverneur (Wali) de l'État concerné, ces comités sont composés de représentants des Forces armées soudanaises, des Forces d'appui rapide et du Service du renseignement général.

⁶⁸ Informations communiquées par les victimes et leurs familles ainsi que par des porte-parole de personnes déplacées à El-Fasher, Tawila et Geneina, en mai et en novembre 2022.

E. Amener les auteurs de violations des droits humains passées et actuelles à répondre de leurs actes

89. Intitulé « Principes généraux », l'article 1 de la partie 1 de l'Accord de paix de Djouba dispose que la justice, la responsabilité, la réconciliation et la justice transitionnelle sont indispensables pour garantir une paix et une sécurité durables (par. 1.22) et qu'il est nécessaire de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les victimes obtiennent justice pour promouvoir la réconciliation et l'apaisement au niveau national (par. 1.24). Le chapitre 3 de la partie 2 de l'Accord prévoit la création des mécanismes et entités chargés des questions relatives à la justice, à la responsabilité et à la réconciliation. De la même manière, à la section 3 du Plan national de protection des civils, il est précisé que l'accès à la justice et le renforcement de l'état de droit seront garantis. Même s'il est bien établi que la justice et la responsabilité comptent pour beaucoup dans l'édification d'une paix durable, le Gouvernement n'a mis en action aucun des mécanismes prévus dans l'Accord. Les interlocuteurs interrogés par le Groupe d'experts ont affirmé que les hauts responsables ne faisaient pas montre de la volonté politique nécessaire pour mettre en place les mécanismes prévus au chapitre 3 car ils craignaient d'être déclarés coupables de violations flagrantes des droits humains.

90. L'accès à la justice est demeuré limité au Darfour car le système judiciaire ne disposait pas de ressources suffisantes. Les procureurs et les juges n'étaient pas assez nombreux et la police avait accès à des ressources limitées. Le Ministère de l'intérieur a fait savoir au Groupe d'experts qu'en 2022, un budget spécial a été alloué à la police, à qui un soutien logistique supplémentaire a également été accordé. Il a souligné que, dans l'ensemble de la région du Darfour, la police était pleinement opérationnelle et avait les moyens de remplir sa mission. À El-Fasher et Geneina, cependant, les agents de police ont dit au Groupe d'experts que le manque de voitures, de carburant ou de matériel de communication les empêchaient d'assurer leurs fonctions et que la situation était encore plus précaire en dehors des capitales des États du Darfour. À Souleïa, par exemple, la police ne disposait ni de matériel de communication ni de carburant et, aucun procureur n'étant affecté dans la localité, assumait les responsabilités liées à cette fonction. Au Darfour septentrional, lors d'une réunion avec le Groupe d'experts, le procureur a fait savoir qu'il se heurtait à de grandes difficultés, y compris l'absence de procureurs locaux dans les zones rurales et isolées.

F. Situation humanitaire actuelle⁶⁹

91. Des faits nouveaux marquants sont survenus sur le plan politique concernant le partage du pouvoir et la participation politique des mouvements armés darfouriens au sein du Gouvernement central et des administrations des États n'ont pas profité à la population darfourienne non affiliée aux mouvements armés et n'ont pas amélioré la situation humanitaire. Des interlocuteurs ne faisant pas partie du Gouvernement ont à maintes reprises dit au Groupe d'experts que, deux ans après la signature de l'Accord de paix de Djouba, ils constataient que cet accord n'avait pas eu d'effets réellement positifs. Pour la majorité des personnes interrogées, l'Accord était un outil qui avait permis à une poignée de gens de s'ouvrir l'accès au pouvoir politique et non un document qui servirait les intérêts de la population darfourienne ; ce sentiment était très largement partagé parmi les populations nomades.

⁶⁹ Les informations figurant dans la présente section sont fondées sur des entretiens que le Groupe d'experts a eu avec des personnes déplacées, des femmes, des militants, des victimes et des familles de victimes de violations des droits humains, des représentants du Ministère de l'intérieur, de la police, des Forces d'appui rapide et des sources confidentielles.

92. La situation humanitaire actuelle montre que l'Accord de paix de Djouba n'a pas permis d'améliorer l'état de choses au Darfour. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, entre janvier et août 2022, période la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles au moment de l'établissement du présent rapport, plus de 70 % des cas de déplacements forcés entraînés par le conflit (126 000 sur 177 000) ont été enregistrés au Darfour et 50 % des nouveaux déplacements au Soudan liés au conflit pendant la même période ont eu lieu au Darfour occidental⁷⁰. Parallèlement, il est ressorti de données recueillies par le Comité international de la Croix-Rouge dans le cadre de deux enquêtes menées entre janvier et mars 2022 dans des zones touchées par la violence au Darfour que les dépenses alimentaires représentaient 65 % des revenus des familles et que 7 ménages sur 10 disaient être plus pauvres qu'ils ne l'avaient été un an auparavant⁷¹.

93. Les intervenants humanitaires ont informé le Groupe d'experts qu'il devenait de plus en plus difficile d'obtenir un accès en vue de l'acheminement de l'aide humanitaire, à cause du retour des mouvements armés darfouriens dans l'ensemble du Darfour ainsi que des nouveaux déploiements des Forces d'appui rapide. Ils ont expliqué que, les différents acteurs armés se déplaçant constamment, il n'était pas facile de savoir qui contrôlait tel ou tel territoire en vue de négocier un accès⁷². Ils ont également signalé que, pour obtenir un accès à des endroits situés en dehors des grands centres urbains, des agents gouvernementaux armés devaient les accompagner car la piraterie routière et la criminalité se généralisaient de plus en plus au Darfour. Ils ont souligné que les possibilités d'avoir recours aux services d'accompagnateurs étaient limitées (au Darfour occidental, 7 demandes sur 10 avaient été rejetées au cours des trois mois précédents) et que ces services étaient de plus en plus onéreux.

XII. Interdiction de voyager et gel des avoirs

94. Le Groupe d'experts a continué de suivre l'application par les États Membres des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager prévues aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité. Trois personnes sont actuellement inscrites sur la liste tenue par le Comité.

A. Gaffar Mohammed Elhassan (numéro de référence permanent : SDi.001)

95. Le Groupe d'experts a fourni au Comité, dans sa lettre datée du 9 décembre 2021⁷³, des informations actualisées sur Gaffar Mohammed Elhassan, retraité de l'armée en 2010 qui menait une vie recluse. Après avoir pris sa retraite, Gaffar Mohammed Elhassan percevait un loyer pour la partie de sa maison qu'il avait mise en location. Le Gouvernement soudanais n'a ni demandé au Comité ni reçu de lui de dérogation au gel des avoirs concernant les sommes perçues par Gaffar Mohammed Elhassan au titre de la pension de retraite ou du loyer.

⁷⁰ Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Sudan: humanitarian update, July-August 2022 » (Soudan : point de la situation humanitaire), disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/sudan/sudan-humanitarian-update-july-august-2022-no-07-enar>.

⁷¹ Comité international de la Croix-Rouge, « Soudan : la violence aggrave la pauvreté et l'insécurité alimentaire », 28 avril 2022.

⁷² Voir également Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Humanitarian Needs Overview 2023: Sudan* (November 2022) [aperçu des besoins humanitaires en 2023 au Soudan (novembre 2022)].

⁷³ Voir [S/AC.47/2021/PE/OC.17](https://www.un.org/press/en/2021/pe-oc17).

B. Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu (numéro de référence permanent : SDi.004)

96. Le Groupe d'experts a fourni au Comité, dans sa lettre datée du 19 mai 2021, des informations actualisées sur Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu⁷⁴. Ces dernières années, l'ancien combattant du MJE était installé en Libye où il était membre de haut rang d'un nouveau mouvement de rébellion, les Forces du Mouvement pour l'Assemblée de la justice et l'égalité, formé d'anciens membres du MJE appartenant au clan Kobe des Zaghawa. Il aurait été souffrant et, en 2021, avait cherché à se faire soigner à Benghazi. Des informations récentes portent à croire qu'il s'était rendu au Tchad, où vivent des membres de sa famille. Selon d'autres informations, Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu tenterait de négocier avec les autorités au Soudan afin de pouvoir se rendre dans le pays pour y recevoir des soins. N'ayant pas été autorisé à entrer au Soudan, il serait retourné en Libye.

97. En 2018, 2019 et 2020, le Groupe d'experts avait demandé que le Gouvernement tchadien examine un certain nombre de violations de l'interdiction de voyager qui auraient été commises par Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu, liées à ses voyages au Tchad durant la période 2011-2014. Aucune réponse n'a été reçue. Dans une lettre datée du 24 août 2022, le Groupe d'experts a de nouveau demandé que le Gouvernement tchadien communique des informations au sujet d'un voyage que Jibril Abdulkarim Ibrahim Mayu aurait fait au Tchad peu de temps auparavant. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.

C. Musa Hilal Abdalla Alnsiem (numéro de référence permanent : SDi.002)

98. Musa Hilal a été détenu par le Gouvernement soudanais pendant plus de trois ans avant d'être libéré en mars 2021. Il s'est rendu au Tchad la dernière semaine d'avril 2021 en tant que membre de la délégation officielle du Gouvernement soudanais pour présenter ses condoléances à la suite du décès du Président de la République du Tchad, Idriss Deby. Sa visite au Tchad a constitué une violation des dispositions relatives à l'interdiction de voyager imposée en vertu de l'alinéa d) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité. En octobre 2021, lors d'une rencontre avec le Groupe d'experts, Musa Hilal a confirmé les faits que le Groupe avait signalés dans son rapport publié en janvier 2021⁷⁵. Musa Hilal a informé le Groupe d'experts qu'il avait vendu un bien en 2016, qu'une partie de l'argent avait été en sa possession lorsqu'il avait été arrêté en 2017 et que l'argent avait été saisi par la partie qui avait procédé à son arrestation⁷⁶. Il l'a également informé que cette partie avait pris le contrôle de sa fortune personnelle, des animaux qui lui appartenaient et d'objets artisanaux lors de son arrestation.

99. En juin 2022, le Groupe d'experts a de nouveau rencontré Musa Hilal, qui a réaffirmé que son argent et ses avoirs, saisis lors de son arrestation, ne lui avaient pas été restitués, et qu'il avait engagé des négociations avec les autorités en vue de les récupérer. Lors de cette rencontre, Musa Hilal a de nouveau posé des questions à propos des dispositions relatives à l'interdiction de voyager et de la démarche à suivre afin de solliciter une dérogation à l'interdiction de voyager pour raison médicale ou pour raison religieuse. Des précisions lui ont été données à ce sujet.

⁷⁴ Voir S/AC.47/2021/PE/OC.6.

⁷⁵ S/2021/40, par. 137.

⁷⁶ S/2022/48, par. 142.

100. Le Gouvernement soudanais n'avait pas présenté son rapport sur la mise en œuvre des dispositions relatives à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs ni donné réponse aux lettres du Groupe d'experts y relatives. Dans une lettre datée du 20 juin 2022, le Groupe d'experts a de nouveau cherché à obtenir du Gouvernement soudanais une réponse au sujet de la violation de l'interdiction de voyager par Musa Hilal, qui s'était rendu au Tchad en avril 2021 en tant que membre d'une délégation officielle du Soudan. Il a été demandé au Gouvernement soudanais de confirmer que Hilal s'y était rendu et de faire savoir si une quelconque demande de dérogation à l'interdiction de voyager avait été soumise au Comité. Dans la lettre, le Groupe d'experts a également cherché à obtenir du Gouvernement soudanais une réponse au sujet de l'application des mesures de gel des avoirs visant Musa Hilal, notamment en ce qui concerne l'argent et les avoirs dont la partie qui l'avait arrêté en novembre 2019 avait pris le contrôle.

101. Le Gouvernement soudanais a répondu, dans une lettre datée du 11 juillet 2022, et informé le Groupe d'experts que Musa Hilal n'exerçait aucune fonction officielle et ne faisait partie d'aucune délégation officielle, que ce soit au Soudan ou à l'étranger. La relation entre Musa Hilal et la famille du défunt Président Deby a été nouée par alliance. Dans la lettre, le Gouvernement a également informé le Groupe d'experts que, lorsque Musa Hilal avait été arrêté, aucune somme d'argent n'avait été trouvée ou saisie et qu'il n'y avait pas d'argent parmi les pièces à conviction. Musa Hilal n'a ni compte bancaire actif ni solde de compte et les autorités soudanaises n'ont trouvé aucun élément prouvant qu'il aurait acheté ou vendu des biens immobiliers. Dans la lettre, le Gouvernement a demandé au Groupe d'experts de lui communiquer des informations supplémentaires à ce sujet afin qu'il puisse chercher à en savoir plus.

102. Dans une lettre datée du 9 novembre 2022, le Groupe d'experts a demandé que le Gouvernement soudanais fournisse des informations détaillées sur la visite de Musa Hilal au Tchad, notamment sur les documents de voyage présentés à cette fin, les dates de sortie du territoire soudanais et d'entrée au Soudan et le mode de transport utilisé. Il y a également donné des renseignements sur le bien vendu en 2016 dont, selon des sources, Musa Hilal était le propriétaire réel. Ce bien est situé à Khartoum, à l'intersection de la rue Omak et de la route Al Safa, à proximité de la rue Obeid Khatim. D'après des sources, l'immeuble abrite les appartements hôteliers Al Ajlan Hotel Apartments. Il a été demandé au Gouvernement de se renseigner sur la vente de ce bien et de communiquer les résultats de l'examen au Groupe d'experts.

Figure III
Photographies du bien vendu en 2016





Source : Google Maps et sources confidentielles.

103. Le Groupe d'experts a également demandé au Gouvernement tchadien de confirmer que Musa Hilal s'était bien rendu au Tchad en avril 2021 et de fournir des précisions sur cette visite⁷⁷. Aucune réponse n'a été reçue. Dans une lettre datée du 24 août 2022, le Groupe d'experts a de nouveau demandé au Gouvernement tchadien de lui communiquer ces informations. Aucune réponse n'a été reçue.

XIII. Recommandations

104. Les longues frontières avec les États voisins et la présence limitée, voire l'absence totale, des forces de sécurité soudanaises dans les zones frontalières ne facilitent pas le contrôle de très nombreuses localités au Darfour. Des solutions ponctuelles, telles le déploiement de forces de sécurité conjointes (Forces armées soudanaises, Forces d'appui rapide, Service du renseignement général et Force de police soudanaise), ont été proposées uniquement lorsque des violences éclataient et n'ont toujours pas permis de prévenir les conflits. Dans ce contexte, le Groupe d'experts recommande que le Comité encourage le Gouvernement soudanais à renforcer la présence des forces de sécurité dans les zones frontalières, en tenant compte des mesures d'embargo sur les armes et des procédures de dérogation existantes.

105. Rappelant ses recommandations antérieures sur la question, le Groupe d'experts recommande que le Comité demande au Gouvernement soudanais et aux gouvernements des pays de la région d'appliquer les mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager visant les personnes désignées.

106. Le Groupe d'experts recommande que le Comité encourage le Gouvernement soudanais à accélérer la mise en œuvre des dispositions de sécurité, conformément au chapitre 8 de l'Accord de paix de Djouba.

107. Le Groupe d'experts recommande que le Comité demande instamment au Gouvernement soudanais de soutenir davantage le Comité du cessez-le-feu permanent.

108. Le Groupe d'experts recommande que le Comité envisage de demander au Secrétariat de fournir une assistance technique, selon qu'il conviendra, au Gouvernement soudanais aux fins de la présentation de demandes de dérogation à l'embargo sur les armes, conformément au paragraphe 3 de la résolution [2620 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité.

109. Le Groupe d'experts recommande que le Conseil de sécurité demande instamment au Gouvernement soudanais de mettre en place le comité technique spécialisé mixte, qui serait chargé d'évaluer la valeur des armes et des biens des

⁷⁷ Voir [S/AC.47/2021/PE/OC.7](#).

groupes armés signataires conformément au paragraphe 22.6 du chapitre 8 de l'Accord.

Annex 1 – Mandate

On 11 February 2021 the Security Council recalled its previous resolutions concerning Sudan, in particular 1591 (2005), 1651 (2005), 1665 (2006), 1672 (2006), 1713 (2006), 1779 (2007), 1841 (2008), 1891 (2009), 1945 (2010), 1982 (2011), 2035 (2012), 2091 (2013), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017), 2400 (2018), 2455 (2019), and 2508 (2020), and 2026 (2022) and its Presidential Statement of 11 December 2018 (S/PRST/2018/19).

In paragraph 1 of resolution 2620 (2022), the Security Council recalled the measures imposed by paragraphs 7 and 8 of resolution 1556 (2004), as modified by paragraph 7 of resolution 1591 (2005), and paragraph 4 of resolution 2035 (2012), and the listing criteria and measures imposed by subparagraphs (c), (d) and (e) of paragraph 3 of resolution 1591 (2005), as modified by paragraph 3 of resolution 2035 (2012), and *reaffirms* the provisions of subparagraph (f), (g) of paragraph 3 of resolution 1591 (2005), paragraph 9 of resolution 1556 (2004), and paragraph 4 of resolution 2035 (2012).

In paragraph 2 of resolution 2620 (2022), the Council further extends the mandate of the Panel of Experts until 12 March 2023 originally appointed pursuant to resolution 1591 (2005) and previously extended by resolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017), and 2400 (2018), *reaffirms* the mandate of the Panel of Experts' as established in resolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017), 2400 (2018), 2455 (2019), 2508 (2020), and 2562 (2021) and *requests* the Panel of Experts to provide to the Security Council Committee established pursuant to resolution 1591 (2005) concerning the Sudan (hereafter "the Committee") with an interim report on its activities no later than 12 August 2022, and provide to the Council, after discussion with the Committee, a final report by 13 January 2023 with its findings and recommendations, and *further requests* the Panel of Experts to provide updates every three months to the Committee regarding its activities, including Panel travel, and the implementation and effectiveness of paragraph 10 of resolution 1945 (2010), and *expresses its intention* to review the mandate and take appropriate action regarding the further extension of the mandate no later than 12 February 2023.

In paragraph 3 of resolution 2620 (2022) the Council recalls paragraph 3(a) (v) of Security Council resolution 1591 (2005) and *requests* the Government of Sudan to submit requests for the Committee's consideration and, where appropriate, prior approval for the movement of military equipment and supplies into the Darfur region, particularly in the context of the implementation of the Juba Peace Agreement, in accordance with paragraph 7 of resolution 1591 (2005), as clarified and updated in paragraph 8 of resolution 1945 (2010) and paragraph 4 of resolution 2035 (2012).

In paragraph 4 of resolution 2620 (2022) Recalls the criteria established in paragraph 3 (c) of its resolution 1591 (2005), and expanded in paragraph 3 of 2035 (2012), and in this regard, expresses its intention to regularly review the measures on Darfur, as recalled in paragraph 1, in light of the upcoming interim report by the Panel of Experts due by 12 August 2022 as well as the final report by the Panel of Experts due by 13 January 2023, and taking into account relevant Security Council resolutions;

In paragraph 5 of resolution 2620 (2022) the Security Council takes note of the Secretary-General's report of 31 July 2021 (S/2021/696), as requested in resolution 2562 (2021), providing a review of the situation in Darfur and recommending benchmarks to assess the measures on Darfur, and expresses its intention to consider by 31 August 2022 establishing clear, well-identified, and realistic key benchmarks, with readiness to consider adjusting measures renewed in paragraph 1 above to respond to the situation in Darfur in light of the evolving situation on the ground, taking note of the Committee Chair's report and recommendations.

Annex 2 – Terminology and media coverage of the situation in Darfur

The Panel has retained terms such as “tribe”, “Janjaweed”, “militias”, “settlers”, “nomads” and personal and place names as provided by the various sources. Such usage does not necessarily reflect the views of the Panel.

Throughout the reporting period, the Panel observed regular derogatory use of the above mentioned words and biased coverage of the situation in Darfur in various national and Sudanese diaspora media and social networks (sometimes amounting to media wars). Such coverage presented significant difficulties to the work of the Panel. However, the Panel, made all efforts to verify the information they received from their interlocutors and other sources.

Annex 3 – Statement of SLA/AW concerning the fighting in Jebel Marra

The General Command of Self – defence forces of the Sudan Liberation Movement/Army sternly warn the putschist regime of Khartoum of launching attacks on its controlled territories

The Sudan Liberation Army (SLA) field intelligence had gathered credible information that; on 27th of October 2022, the putschist regime forces of Khartoum consists of Rapid Support Forces (RSF) militias and a few hand-picked local collaborators and hirelings from El Fashir in 30- 4wheel drive land cruiser vehicles are planning to wage aggressive attacks on areas controlled by the self-defense forces of the Sudan Liberation Army (SLA) under the leadership of Abdul Wahid Mohammed Ahmed Al Nour.

Whereas; the movement adhere to the Geneva Convention on the civilized rules of armed conflict, known to all SLA combatants in standing orders, codified in the movement’s purity of arms doctrine and remain committed to, the signed long- standing, renewed unilateral cessation of hostilities (CoH) for humanitarian reasons although the regime still exploit hunger and humanitarian denial as a tool of war, as well as to allow the people’s glorious December revolution to realize its noble objectives through peaceful means of national struggle. However; the general command of the movement would like to clarify the followings: –

1- The Sudan Liberation Army forces had tangibly kept observing its unilateral ceasefire, and as self-defense forces have long observed a halt to offensive operations and only undergo combat when attacked.

2- Any act of aggressive attacks on areas controlled by the movement will be considered a deliberate declaration of war and therefore, the movement will do what it can to protect civilians, and their properties and further repulse the attack in a manner to safeguard and maintain the sovereignty of its controlled territories.

3- As the movement is fully aware of the plots and treachery of the murderous coup regime and the outcome of their clandestine meetings held in the national capital Khartoum to stage these attacks, the movement had ordered its forces to be vigilant and remain in combat- ready repulse situation until ordered otherwise.

4- Based on the ill and insidious intentions of the coup regime and the on going killings, the movement might be forced heavy heartedly to, rescind its unilateral cessation of hostilities that have signed, renewed and committed to over the past years, despite the on going genocide, ethnic cleansing, war crimes and crimes against humanity by the regime forces and its paratroops militias. It’s high time for the movement to reconsider caging itself to a futile and unyielding cease fire while people are slaughtered and their lives are tampered with.

Waleed Mohammed Abaker, (Tonjou)

The Military Spokesperson of the Sudan Liberation Army

28th of October 2022.

Source: <https://slma.net/en/the-general-command-of-self-defense-forces-of-the-sudan-liberation-movement-army-sternly-warn-the-putschist-regime-of-khartoum-of-launching-attacks-on-its-controlled-territories/>

Annex 4 – Statement of the Darfurian armed movements, which joined the “Niamey Process”

Several non-signatory Darfurian movements present in Libya have tried to form a single bloc in order to achieve better conditions for their security arrangements with the Government of the Sudan Annex 7 – Non-signatory Darfurian armed groups in Libya

Promediation

Statement on the consultations between the Sudanese government delegation and the Alliance of Democratic Track Forces

On 11 – 12 June 2022, representatives of the Alliance of Democratic Track Forces, which brings together seven armed movements having forces in Libya, held an informal meeting with a high-level delegation mandated by the Sudanese government. The purpose of these initial discussions was to consult on the future forms of participation of these groups in the peace process in Sudan, to contribute to the success of the democratic transition, and to discuss ways for the withdrawal of their forces from Libya and their peaceful return to Sudan.

This meeting was held in Niamey - Republic of Niger, at the invitation and thanks to the facilitation of Promediation. The participants expressed their gratitude to the president, government and people of the Republic of Niger for their hospitality and their commitment to support stability in the region. This country is considered a model for the peaceful management of internal conflicts and has been able to develop the capacity and know-how to manage crises and differences through dialogue and in a respectful manner.

This meeting represents a major contribution to the stabilization of Darfur and Sudan, but also Libya and more broadly the entire region. It falls under the framework of various international efforts to implement the ceasefire agreement in Libya signed in October 2020, under the auspices of the United Nations Support Mission in Libya, which aims at the departure of foreign forces from the country. The withdrawal of Sudanese armed groups remains one of the key points regarding the implementation of this agreement.

The discussions were cordial and fruitful, between sons of Sudan determined to find durable and definitive solutions to the conflict in Darfur and to ensure the successful and peaceful return of Libya-based fighters to Sudan. Two main topics were on the agenda: the participation of these movements in the peace process in Darfur and the political transition on the one hand, and the security arrangements on the other. With regards to the security arrangements, the discussion focused on the practical modalities and timetable concerning the return of fighters from Libya to Sudan, as well as their cantonment and integration into the Sudanese security forces or their return to civilian life.

The two parties agreed to continue their efforts to move forward on the technical, logistical and financial aspects of the return and integration of the fighters. The

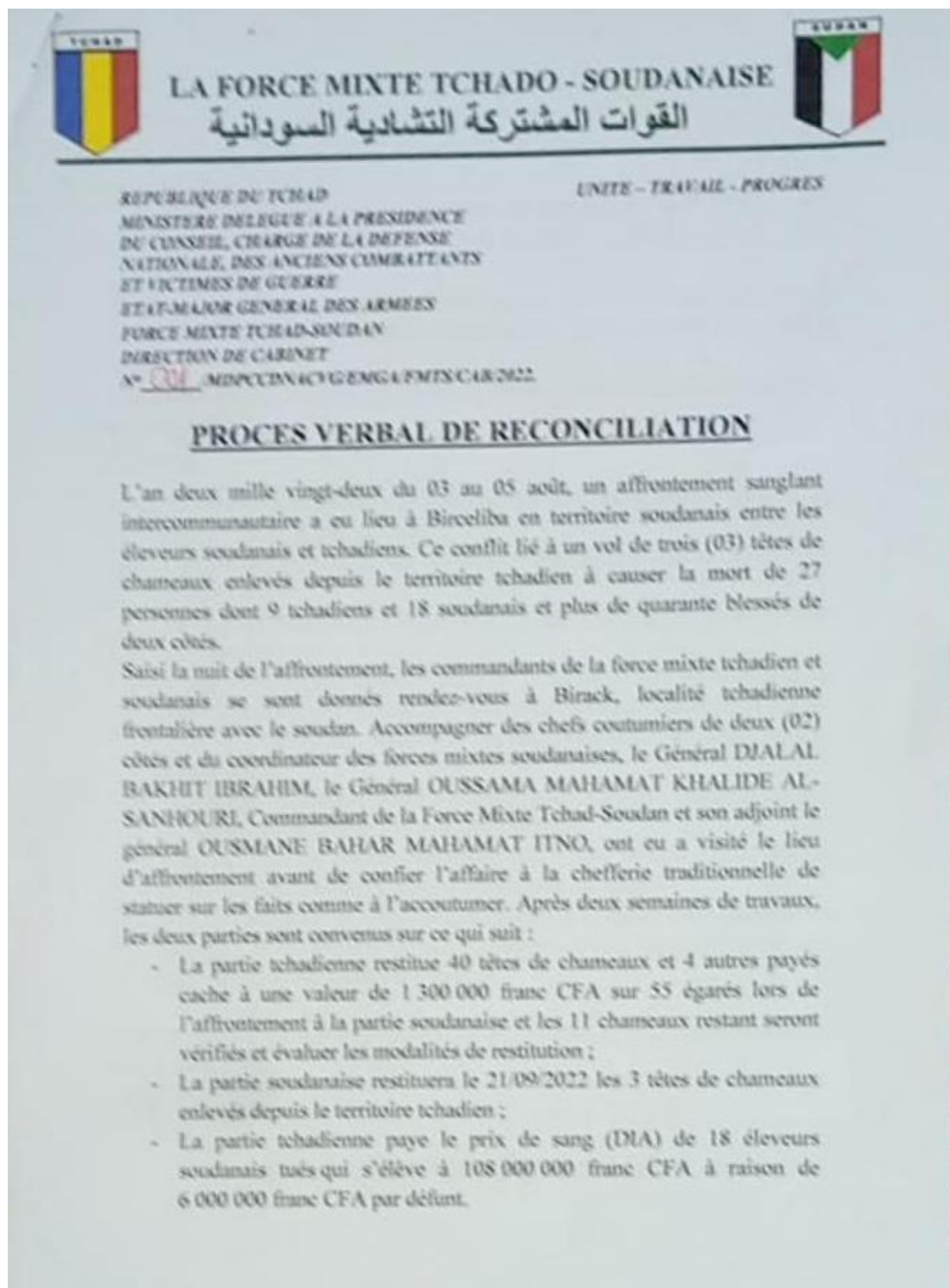
Alliance of Democratic Track Forces and the government delegation also agreed on the importance of ensuring the full contribution of the Alliance of Democratic Track Forces to the political transition and the ongoing peace process in Sudan.

The parties are aware of the severe financial difficulties currently hindering the implementation of the comprehensive peace process in Sudan. They encourage and urge international partners to assume their responsibilities towards Sudan and Libya and to spare no effort in order to successfully complete the ongoing peace processes in these two countries. The parties request the assistance and support of Promediation to mobilize strong and swift support from international partners in order to ensure the success of the process that they initiated in Niamey, in particular the withdrawal of armed groups from Libya and the implementation of security arrangements.

Niamey - Republic of Niger

June 11, 2022

Annex 5 – Reconciliation and compensation agreement after a cross-border incident (Sudan-Chad)



Source: Twitter

The United Nations Translation from French

Republic of Chad
 Ministry of Defence, Veterans and War Victims
 General Staff of the Armed Forces
 Joint Chad-Sudan Force
 Office of the Chief of Staff

No. [illegible]
 Minutes of reconciliation agreement

A bloody intercommunal confrontation took place between 3 and 5 August 2022 in Birceliba, the Sudan, involving Sudanese and Chadian herders. This clash, triggered by the theft of three camels from Chad, resulted in the death of 27 people, comprising 9 Chadians and 18 Sudanese, with more than 40 people from both sides injured.

The commanders of the Joint Chad-Sudan Force, having learned of the confrontation that night, met in Birak, a town in Chad located on the border with the Sudan. Accompanied by traditional leaders from both sides and General Djalal Bakhit Ibrahim, the coordinator of the Sudanese joint force, General Oussama Mahamat Khalide Al-Sanhouri, Commander of the Joint Chad-Sudan Force, and his deputy, General Ousmane Bahar Mahamat Itno, visited the site of the confrontation and entrusted the case to the traditional leaders to rule on the facts as is the custom. Following two weeks of deliberations, the parties have agreed as follows:

- The Chadian side shall return 40 camels to the Sudan and pay cash in the amount of 1,300,000 CFA francs for four additional camels, out of the total number of 55 camels missing following the confrontation; confirmation is pending with regard to the remaining 11 missing camels for which compensation is to be determined.
- On 21 September 2022, the Sudan shall return the three camels taken from Chad.
- Chad shall pay blood money (“diya”) for the 18 Sudanese herders killed, for a total of 108,000,000 CFA francs, that is 6,000,000 CFA francs for each deceased herder.
- The Sudanese side shall pay blood money (“diya”) for the 9 Chadian herders killed in the amount of 54,000,000 CFA francs, that is 6,000,000 CFA francs for each deceased herder.
- The four horses and five camels killed in the fighting are valued at 2,250,000 CFA francs, to be paid on 21 September 2022 by the Chadian side.

With regard to the first item above, as the Sudanese side was unable to return the three camels to the Chadian side, those three camels are considered as having been among the 55 camels taken.

In order to prevent this type of incident from occurring in the future, the following recommendations have been made:

1. In the event of cattle theft, the owner must notify the nearest post or company of the Joint Force.
2. The post or company must mobilize within 30 minutes of receiving such notification.
3. Should it fail to act, the post or company shall be held responsible.
4. In order to catch the criminals, the number of personnel serving in the Joint Force must be increased and logistical reinforcements must be provided, in particular to the following companies: Birak, Koulbous, Birceliba, Mistré, Béïda and Adé.
5. The regular Sudanese forces deployed at the border shall assist the Joint Force in pursuing the criminals.
6. The States shall no longer pay blood money (“diya”) in connection with intercommunal confrontations stemming from cattle theft.
7. A new local committee must be established to provide support to the companies and posts in the form of intelligence and information about the thieves and their hiding places.

In witness whereof this reconciliation agreement has been concluded for all due intents and purposes.

Done at Birak on 21 August 2022
 The traditional authorities

[illegible]

22-29309

Annex 7 – Intercommunal reconciliation agreements in West Darfur

Below, there are three intercommunal agreements overseen by RSF in West Darfur and shared with the Panel by the Government of the Sudan. The effectiveness of these agreements would depend on follow-up activities of local administrations and Government security forces. See also S/2022/48 Annex 9 – A Local Peace Agreement, West Darfur.

Agreement I

**The Rapid Support Forces
Peace and Reconciliation Committee**

Date: // 20

No.:

In the name of God the Merciful, the Compassionate

The Republic of the Sudan

West Darfur State

Jebel Moon locality

Reconciliation document between the Misseriya and Rizeigat Arab tribal branches

El Geneina

June 2022

Sudan - Khartoum - Rapid Support Forces Tower

0123957402 - 0912353608

Reconciliation document between the Misseriya and Rizeigat Arab tribal branches in the Jebel Moon locality

Introduction

The Almighty said in his revelation: "No good can come of most secret consultations except for those who enjoin charity, right behaviour and reconciliation among the people. Whoever does that is pleasing to God and will receive a mighty reward". Reconciliation can only be between adversaries and enemies. Conflict, enmity and mutual anger engender evil, discord and fragmentation that cannot be contained. That is why the sharia in its wisdom urges reconciliation among people via blood, wealth, possessions and even religious traditions. God Almighty said: "Hold on tight all together to the rope of God. Do not be divided. Remember God's blessing to you. When you were enemies, he joined your hearts. Through His blessing you become brothers. You were on the edge of the pit of Hell. He saved you from it. That is why God reveals his verses to you - so you may be guided" (Qur'an 3: [95]).

- This reconciliation is a joint effort to settle disputes, redress grievances, make reparation for damage and correct injustices and mistakes resulting from past conflict between the two parties, namely, the Rizeigat and Misseriya Arab tribal branches. It is based on the principles of our true Islamic religion, which prohibits fighting between Muslims urges mutual compassion, solidarity and cooperation among them. It calls for reconciliation and shuns bloodshed. In order to instil a culture of peace, forgiveness and confidence-building between the two parties, and taking into account the ties of blood and kinship between them, on the day of Saturday, 18 June 2022; under the generous sponsorship of the State, represented by Lieutenant General Mohamed Hamdan Dagalo, Vice President of the Sovereignty Council and Commander of the Rapid Support Forces; under his direct authorization to the Peace and Reconciliation Committee of the Rapid Support Forces chaired by Colonel Musa Hamid Ambello; and under the immediate supervision of Brigadier General Idris Hasan Ibrahim, the two parties agreed to conclude a sustainable reconciliation agreement in accordance with the following conditions and commitments:

1. Reconciliation between the two parties shall be comprehensive and sustainable. War must not break out again no matter what the justifications and reasons. Everyone must be governed by the voice of reason.
2. Compensation and reparation for the damage caused to the two parties shall be made in accordance with customs, practices and precedents. This will be done by the Vice President of the Sovereignty Council and Commander of the Rapid Support Forces.
3. The two parties commit fully to refraining from protecting criminals such as thieves and murderers, and from all attacks. They commit to opening the road between Seleia and El Geneina without obstruction by either party. All agree to address any adverse incidents resolutely via law, through a joint regular force formed from the army, Rapid Support, the police, and so on.
4. Facilitation will be provided for displaced persons and refugees to return to their villages of origin that they left because of the war, and to engage in farming as they used to without obstruction by any party.
5. It will be agreed to form a joint technical mechanism made up of both sides, headed by a patrol to resolve problems [at the first sign of hostilities], in coordination and cooperation with the competent Government agencies.
6. Both parties commit fully to refrain from setting fire to the other's villages and pastures.
7. The moral and historical right of the Misseriya Jebel to the land will be preserved, with full commitment to the right for all to live accordance with citizenship and respect for inherited values, customs, traditions and rights.
8. A joint unit will be formed in the event of any incidents that violate social peace or any acts of theft. A joint mechanism will be established. It will be agreed there will be no blood money for a thief who resists and is killed by the joint forces of the unit.
9. It is advised that a joint military force be set up to impose the authority of the State and the rule of law, and ensure that the reconciliation between the two parties is sustainable.
10. Nomads will return to the villages that they left as a result of the war, especially the villages of Asa, Saqq, Kharubah and Karanu.
11. Markets, water sources, and public health and service facilities will be opened for the mutual benefit of both parties immediately upon signature of the reconciliation agreement between the two parties with no time restriction. Awareness will be disseminated of a culture of peace and community coexistence, with a view to overcoming tragedy and hatred.
12. The parties commit to a joint military force made up of the army, Rapid Support and the police to be set up and deployed to protect the reconciliation agreement and spread peace in the northern Geneina area.
13. Proactive engagement will be maintained by the leaders of the civil administration, the tribes and the youth to disseminate a positive spirit and constructive interaction to instil the principle of building trust and sustaining peace.

We ask God for success, recompense and succor

Signatures of representatives of the parties to the reconciliation agreement

No.	Representing Rezeigat	Signature	Representing Misseriya	Signature
1	Amir Masar Abdulrahman Asil		Fursha Jallabi Abdullah Mahdi	
2	Amir Sanusi Tahir Karshum		Amir Hafiz Shaykh Ahmad	
3	Amir Ahmad Khalil Shit		Omda Abkar Abdulshafi' Suni	
4	Amir Abbas Musa Jibril		Omda Ibrahim Yahya Muhammad	
5	Amir Abdulrahman Muhammad Jum'ah		Omda Ibrahim Yahya Muhammad	
6	Amir Taha Musa Adam Khatir		Omda Ishaq Da'ud Najm	
7	Omda Muhammad Ushayqir Uthman		Omda Dawm Ibrahim Muhammad	
8	Aqid Hasbullah Isa Hanunah		Omda Adam Dawmah Ali	
9	Omda Hasan Isa Daqdaq		Aqid Ibrahim Ahmad Yahya Mahdi	
10	Omda Nur Abdulwahid Hamdan		Aqid Abdullah Raja Dudin	
11	Omda Daqqah Idris Ajinah		Omda Shaykhuldin Muhammad Mahin	

<i>No.</i>	<i>Representing Rezeigat</i>	<i>Signature</i>	<i>Representing Misseriya</i>	<i>Signature</i>
12	Omda Khamis Muhammad Musa		Omda Abdullah Muhammad Husayn	

1. Chair of the Peace and Reconciliation Committee: Colonel Musa Hamid Ambello [*Signature*]
2. Supervisor of the Peace and Reconciliation Committee: Brigadier General Idris Hasan Ibrahim [*Signature*]
3. Supervisor of the reconciliation agreement: General Khamis Abdullah Abkar, Governor of West Darfur State [*Signature*]

Witnesses:

1. *Sultan Sa'd Abdulrahman Bahrudin* [*Signature*]
2. *Sultan Hashim Uthman Hashim* [*Signature*]

Sponsor and guarantor of the reconciliation agreement: Vice President of the Sovereignty Council and Commander of the Rapid Support Forces

Lieutenant General Mohamed Hamdan Dagalo [*Signature*] Date:

Agreement II

**The Rapid Support Forces
Peace and Reconciliation Committee**

Date: / / 20

No.:

In the name of God the Merciful, the Compassionate

**The Republic of the Sudan
West Darfur State**

Reconciliation document between the Arab Tribes and the Gimir Tribe in West Darfur State and the Saraf Omra locality

**El Geneina
July 2022**

Sudan - Khartoum - Rapid Support Forces Tower

0123957402 - 0912353608

Reconciliation document between the Arab Tribes and the Gimir Tribe in West Darfur State and the Saraf Omra locality

Introduction

The Almighty said in his revelation: "No good can come of secret consultations except for those who enjoin charity, right behaviour and reconciliation among the people. Whoever does that is pleasing to God and will receive a mighty reward". Reconciliation can only be between adversaries and enemies. Conflict, enmity and mutual anger engender evil, division and fragmentation that cannot be contained. That is why the sharia in its wisdom urges reconciliation among people via blood, wealth, possessions and even religious traditions. "Hold on tight all together to the rope of God. Do not be divided. Remember God's blessing to you. When you were enemies, he joined your hearts. Through His blessing you become brothers. You were on the edge of the pit of Hell. He saved you from it. That is why God reveals his verses to you - so you may be guided" (Qur'an 4: 103).

- This reconciliation is a joint effort to settle disputes, redress grievances, make reparations and correct injustices and mistakes that resulted from past conflict between the two parties, namely, the Arab tribes and the Gimir tribe in West Darfur State and Saraf Omra. It is based on the principles of our true Islamic religion, which prohibits fighting between Muslims and urges compassion, solidarity and cooperation among them. It calls for reconciliation and shuns bloodshed. In order to instil a culture of peace, forgiveness and confidence-building between the two parties, and taking into account the ties of blood and kinship between them, on the day of Wednesday, 6 July 2022, under the generous sponsorship of the State, represented by Lieutenant General Mohamed Hamdan Dagalo, Vice President of the Sovereignty Council and Commander of the Rapid Support Forces; in the honoured presence of two Sovereignty Council members, Al-Hadi Idris and Al-Tahir Abu Bakr Hajar, and a representative of the Governor of the region, Ahmad Qaridiya; under his direct authorization to the Peace and Reconciliation Committee of the Rapid Support Forces under the chairmanship of Colonel Musa Hamid Ambello; and under the immediate executive supervision of Brigadier General Idris Hasan Ibrahim, the two parties agreed to conclude a sustainable reconciliation agreement in accordance with the following conditions and commitments:

1. That reconciliation between the two parties shall be comprehensive and sustainable. War must not break out again no matter what the justifications and reasons. Everyone must be governed by the voice of reason.

2. Looted money and property will be returned based on agreed-upon customary procedures in accordance with the rules, regulations and customs that are generally followed when an accusation is made against a specific person, persons or entity.
3. Displaced persons will return to their villages and places of origin from which they were displaced as a result of the war. They will be permitted to dig drinking water wells for humans and livestock, in accordance with local and state regulations.
4. Mobilization will not be permitted. Military camps and troop concentrations among the two parties will be broken up.
5. Markets and roads leading to all localities and states will be opened without obstruction by any party. Water sources and public services shall be ensured.
6. The agricultural season will be protected in accordance with prevailing local and state procedures. Agriculture may not expand at the expense of pastures, especially open-air corrals.
7. Adverse incidents that undermine security and social peace will be combated by deploying a joint force to impose the authority of the State and the rule of law.
8. Livestock routes, summer encampments and agricultural farms will be secured in accordance with the prevailing regulations, customs, traditions and inheritance rules.
9. All components of the regular forces will adhere to strict impartiality and shall enforce the authority of the State and the rule of law on all components of society in the aforementioned areas.
10. Criminals and bandits may not be protected or supported by any tribe or tribes involved in the reconciliation process, or any other party.
11. Self-restraint will be adhered to. A sharp tone will be avoided when it comes to ownership of land, whether farms or pastures. The decisive factor will be prevailing custom.
12. A joint technical committee will be formed that will include the [tribal leaders] and civil administrations to follow up the implementation of the terms of the reconciliation agreement between the two parties.
13. Compensation and reparation for the damage caused to the two parties shall be made in accordance with customs, practices and precedents. That will be done by the Vice President of the Sovereignty Council and Commander of the Rapid Support Forces.

We ask God for success, recompense and succor

Signatures of representatives of the parties to the reconciliation agreement from both parties:

No.	Representatives of Arab tribes	Signature	No.	Representatives of the Gimir tribe	Signature
1	<i>Amir</i> Masar Abdulrahman Asil		1	A. Abdulghani Adam Abkar	
2	<i>Amir</i> Sanusi Tahir Karshum		2	<i>Sultan</i> Yahya Bulad Idris	
3	<i>Amir</i> [Muhammad] Khalil Shit		3	<i>Amir</i> Barakat Isma'il Barakat	
4	<i>Amir</i> Abdullah Muhammad Abdulhadi		4	A. Sayfuldin Uthman Idris	
5	<i>Amir</i> Abdulrahman Muhammad Jum'ah		5	A. Khalil Abkar Yahya	
6	<i>Amir</i> Muhammad Musa Adam Khatir		6	<i>Nazir</i> Kamal Ahmad Mustafa	
7	<i>Amir</i> Tahir Ali Abdullah		7	A. Khalil Rakib Ahmad Baydah	
8	<i>Amir</i> Hafiz Hasan Umar		8	A. Adil Izzuldin Yunus	
9	<i>Amir</i> Muhammad Abdulaziz Takishu		9	A. Jabir Mustafa Hashim	

<i>No.</i>	<i>Representatives of Arab tribes</i>	<i>Signature</i>	<i>No.</i>	<i>Representatives of the Gimir tribe</i>	<i>Signature</i>
10	<i>Amir</i> Adam Hasbullah		10	<i>Fursha</i> Kamal Zakariya Abdulbanat	
11	<i>Amir</i> Yusuf Ibrahim Hasan		11	<i>Muhandis</i> Habib Uthman Idris	
12	<i>Amir</i> Bisharah Dajo Hasan		12	A. Muhammad Sulayman [Hidr]	
13	<i>Amir</i> Abdulrahman al-Fadil		13	A. Ahmad Adam al-Nur	
14	<i>Omda</i> Dhakariya Ali al-Durrah		14	<i>Aqid</i> Yusuf Sharif Muhammad	
15	<i>Sheikh</i> Isa Yahya Abdulrahim		15	Dr. Muhammad Adam Muhammadayn	
16	<i>Ustadh</i> Umar Adam Salih		16	A. Abdulsamad Abdulhamid	
17	<i>Ustadh</i> Muhammad Zayn Idris Adam		17	A. Adam Ushr Ahmad	
18	<i>Omda</i> Hasan Isa Daqdaq		18	A. Ya ‘qub Ishaq Ibrahim	
19	<i>Omda</i> Asil Muhammad Da'ud		19	A. Muhammad al-Amin Adam	
20	<i>Omda</i> Ibrahim al-Habbu		20	<i>Aqid</i> Salih Ahmad Adam	

1. Chair of the Peace and Reconciliation Committee: Colonel Musa Hamid Ambello
2. Supervisor of the Peace and Reconciliation Committee: Brigadier General Idris Hasan Ibrahim
3. Supervisor of the reconciliation agreement: General Khamis Abdullah Abkar, Governor of West Darfur State

Witnesses:

1. [Illegible line]
2. [Illegible line]

Sponsor and guarantor of the reconciliation agreement: Vice President of the Sovereignty Council and Commander of the Rapid Support Forces

Lieutenant General Mohamed Hamdan Dagalo Date:

Agreement III**The Rapid Support Forces
Peace and Reconciliation Committee**

Date: / / 20

No.:

*In the name of God the Merciful, the Compassionate***The Republic of the Sudan
West Darfur State****Reconciliation document between the Awra and Shali branches of Gimir and the Tama tribe in Dar Masalit
El Geneina
July 2022**

Sudan - Khartoum - Rapid Support Forces Tower

0123957402 – 091235360

*In the name of God the Merciful, the Compassionate***Reconciliation agreement document between the Awra and Shali branches of Gimir and the Tama tribe in Dar
Masalit****Introduction**

The Almighty said in his revelation: “Hold on tight all together to the rope of God. Do not be divided. Remember God’s blessing to you. When you were enemies, he joined your hearts. Through His blessing you become brothers. You were on the edge of the pit of Hell. He saved you from it. That is why God reveals his verses to you – so you may be guided” (Qur’an 4: 103).

God Almighty gave himself the name of "Peace". He named the Garden where the righteous among his servants dwell "The Abode of Peace". And he made the greeting used by the people of the Garden "Peace". This is a clear sign that peace is the basis of the universe created by God Almighty. The Prophet said: "No Muslim is permitted to terrorize another Muslim"; that is a verified hadith. So the Prophet himself forbade us from intimidating or frightening a Muslim, even as a joke. Therefore, under the aegis of the Peace and Reconciliation Committee of the Rapid Support Forces, chaired by Colonel Musa Hamid Ambello; the supervision of Brigadier General Idris Hasan Ibrahim, the General Supervisor of the Committee, and all its members; and the direct sponsorship of the Vice President of the Sovereignty Council and Commander of the Rapid Support Forces, Lieutenant General Mohamed Hamdan Dagalo, who has sponsored comprehensive reconciliations in Sudan and devoted himself to encouraging anything that can inspire security and tranquility in the hearts of citizens, especially in West Darfur, in the wake of the tribal conflict now raging; and in addition to the reconciliation agreements that have already been reached, which include the following:

1. The reconciliation agreement concluded on Saturday, 18 June 2022 between the Rizeigat and Misseriya Arab tribal branches;
2. The cessation-of-hostilities agreement concluded on Saturday, 25 June 2022 between the Arab tribes and the Masalit;
3. The reconciliation agreement concluded on Saturday, 25 July 2022 between the Arab tribes and the Erenge tribe in the Sirba locality;

Therefore, on Friday, 1 July 2022, Awra and Shali branches of Gimir and the Tama tribe in Dar Masalit do agree to a comprehensive reconciliation agreement to put an end to the bloodshed in accordance with the following conditions:

1. Disputes over farms between two parties will be reviewed, and the courts will issue rulings in accordance with the relevant principles, regulations and laws in force.
2. A joint military unit will be relied on in the event of any incident that violates social peace or and incidents of theft. A joint mechanism will be established among them.
3. Markets, water sources, and public health and service facilities will be opened for the mutual benefit of both parties immediately upon signature of the reconciliation agreement between the two parties with no time restriction. Awareness will be disseminated of a culture of peace and community coexistence, with a view to overcoming tragedy and hatred.
4. Looting and plunder will be combated. Action will be taken to eliminate crime or obstruction of farmers and herders. Fleeing criminals will not be protected.
5. There will be a joint mechanism made up of various regional social forces represented on a council to consider various matters, problems, crises and clashes. Their decision will be applicable to all.
6. The Government will be the guarantor of decisions, pacts and instruments, in accordance with the rule of law and imposition of the authority of the State.
7. Competitive conflict with political dimensions that affect the cohesion of the social fabric will be avoided.
8. A joint military force will be set up to impose the authority of the State and the rule of law and ensure that the reconciliation between the two parties is sustainable.

[Translator's note: Page repeated at this point in the pdf]

9. Compensation and reparation for the damage caused to the two parties shall be made in accordance with customs, practices and precedents. That will be done by the Vice President of the Sovereignty Council and Commander of the Rapid Support Forces.

We ask God for success, recompense and succor

Representatives of the two parties signing the reconciliation agreement:

No.	Representatives of the Tama tribe	Signature	Representatives of the Gimir affiliates Awra and Shali	Signature
1	Amir Ja'far Isma'il Muhammad Ahmad		Sultan Yahya Bulad Idris	
2	Omda Abkar Harun Ahmad		Nazir Kamal Ahmad Mustafa	
3	Omda Nuruldin Ishaq Abdullah		Fursha Zakariya Abdulbanat Muhammad	
4	Omda Yahya Hasan Abkar		Magdum Khalil Rakib Ahmad Baydah	
5	Omda Musa Yahya Idris		Ustadh Kamal Zakariya Abdulbanat Muhammad	
6	Omda Bilal Ibrahim Harun		Amir Fadl al-Dawm Ahmad	
7	Omda Ahmad Ya'qub Jum'ah		Omda Ishaq Da'ud al-Dawmah	
8	Omda Ibrahim Siddiq Muhammad		Omda Musa Ibrahim Muhammad Adam	

No.	Representatives of the Tama tribe	Signature	Representatives of the Gimir affiliates Awra and Shali	Signature
9	Omda Sunbuk Ya'qub Ibrahim		Omda Muhammad Ishaq Muhammadayn	
10	Aqid Adam al-Nur Ya'qub Dahab		Aqid Adam Ishaq Muhammadayn	
11	Bashmuhandis Abdullah Muhammad Abdullah		Shaykh Dawm Abdullah Abdulrahim	
12	Ustadh Mahjub al-Nur Adam		Ustadh Ya'qub Ishaq Ibrahim	

1. Chair of the Peace and Reconciliation Committee: Colonel Musa Hamid Ambello [*Signature*]
2. Supervisor of the Peace and Reconciliation Committee: Brigadier General Idris Hasan Ibrahim [*Signature*]
3. Supervisor of the reconciliation agreement: General Khamis Abdullah Abkar, Governor of West Darfur State [*Signature*]

Witnesses

1. [*Illegible*]
2. [*Illegible*]

Sponsor and guarantor of the reconciliation agreement: Vice President of the Sovereignty Council and Commander of the Rapid Support Forces

Lieutenant General Mohamed Hamdan Dagalo [*Signature*]

Date:.....

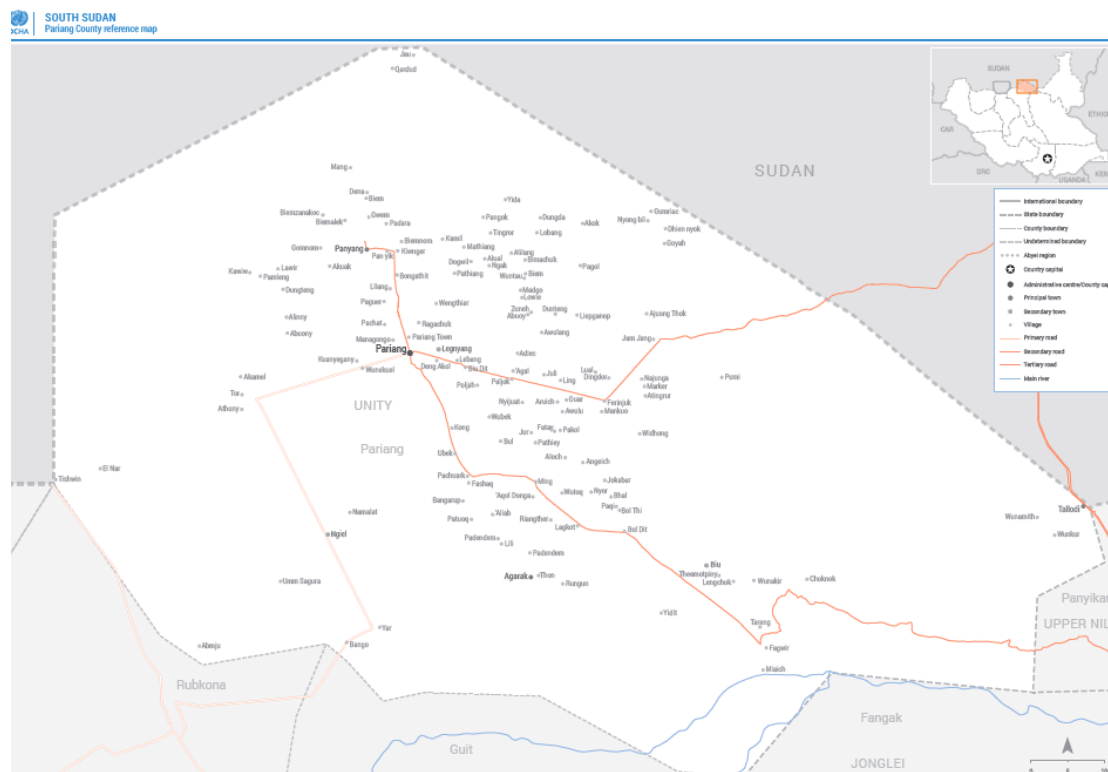
Annex 8 – Areas occupied by “new settlers” (Sudanese or non-Sudanese), as presented by the IDPs in Kalma and Otash IDP camps

At the meetings with the Panel the IDPs in Kalma and Otash IDP camps presented various lists of their areas of origin, which were, according to them, occupied by “new settlers”, including Sudanese and foreign population, and sometimes sold by traditional administrators without consent of the IDPs. Below are examples of the cases where the reconciliation work (including the census) may need to be done before the return of the IDPs to the areas they see as their hawakeer.

“Adwa Administrative Unit, 23 villages that have been sold out by the Janjaweed and militias. The person who sold the land was Nazir Musa Abul Gasim, the head of Borgo tribe [...]

Kreiki/Nitaga locality. The village of new settlers under the leadership of Omda Ali Hamed from an Arab tribe (Halbawi) was established after the real owners of the village were expelled”.

Annex 10 – Map of Pariang area, South Sudan



Source: <https://reliefweb.int/map/south-sudan/south-sudan-pariang-county-reference-map-march-2020>

Annex 11 – Weapons observed by the Panel in Darfur

During the panel's two mission to Darfur in 2022 limited observations were made of weapons in possession of military groups in Sudan. Locations included El Fasher, El Geneina, Tawila and Seleia. Similar type of weapons observed by the panel are produced by the Sudan Military Industry Corporation (MIC), except for 12.8 108 mm DShK.

Weapons used by the signatory armed movements in Darfur that could be identified and verified included:

- Sub-Machine gun: 7.62 x 39 mm. Automatic for infantry and special units (AK47 variants)
- Sub-Machine gun: 9 x 19 mm Automatic individual weapon
- Mokhtar multi-purpose machine gun, Type 80: 7.62 x 54 mm.
- Khawad 12.7 mm anti-aircraft machine Gun Type 85: 12.7 x 108 mm.
- 60.75 mm Mortar shell used with Nimir 60 mm
- 82 mm Mortar shell used with 82 mm mortar launcher
- 120 mm Mortar for use with Ahmed 120 mm mortar launcher
- 40 mm Anti-Tank Grenade MBY04 used in RPGG7 Rocket launcher
- 12.8 x108 mm DShK belt-fed machine gun from unknown origin
- Unidentified RPGG Rocket launchers
- 12.8 x108 mm DShK belt-fed machine gun from unknown origin

The following weapons, ammunition and military vehicles were observed in Darfur in use by both the SAF and the RSF:

- Sub-Machine gun: 7.62 x 39 mm. Automatic for infantry and special units (AK47 variants)
- Sub-Machine gun: 9 x 19 mm Automatic individual weapon
- Terab: Automatic sub-machine gun: 5.56 x 45 mm. Terab is weapon of choice used by RSF in Darfur.
- Mokhtar multi-purpose machine gun, Type 80: 7.62 x 54 mm. Infantry automatic rifle and used for anti-aircraft fire.
- Khawad 12.7 mm anti-aircraft machine Gun Type 85: 12.7 x 108 mm. This weapon is very popular among the SAF and RSF and mounted on most technical Toyota Land Cruiser vehicles used by the SAF and RSF in Darfur.
- Grenade Launcher: 35 mm automatic grenade launcher based on Chinese QLZ-87 made by MIC Sudan.
- 60 mm Mortar
- 80 mm Mortar
- 120 mm Mortar
- Light Anti-tank Rocket Launcher: BRY01
- Armoured Infantry Fighting Vehicle (AIFV): AV6x6 SH1
- Reconnaissance Vehicle DBA01
- Reconnaissance Vehicle BRDM-SH
- 60.75 mm Mortar shell used with Nimir 60 mm
- 82 mm Mortar shell used with 82 mm mortar launcher
- 120 mm Mortar for use with Ahmed 120 mm mortar launcher
- 40 mm Anti-Tank Grenade MBY04 used in RPGG7 Rocket launcher
- Land Surveillance Truck
- 7.62 mm Semi-Automatic Sniper Rifle ADY02 Model 85
- Armoured Personnel Carrier BTR
- Armoured Personnel Carrier APC04
- Armoured Personnel Carrier V4x4-SH2
- PG-7 AT/incendiary MBY04-1 for use in RPG-7 rocket launcher
- 12.8 x108 mm DShK belt-fed machine gun from unknown origin
- BTR 8x8 vehicles (Only RSF observed)

Joint Sudan/Chad Border Force

Weapons used by the force and observed by the Panel included:

- Sub-Machine gun: 7.62 x 39 mm. Automatic for infantry and special units (AK47 variants)
- Sub-Machine gun: 9 x 19 mm Automatic individual weapon
- Mokhtar multi-purpose machine gun, Type 80: 7.62 x 54 mm. I
- Khawad 12.7 mm anti-aircraft machine Gun Type 85: 12.7 x 108 mm.
- 60.75 mm Mortar shell used with Nimir 60 mm
- 82 mm Mortar shell used with 82 mm mortar launcher
- 120 mm Mortar for use with Ahmed 120 mm mortar launcher
- 40 mm Anti-Tank Grenade MBY04 used in RPGG7 Rocket launcher
- 12.8 x108 mm DShK belt-fed machine gun from unknown origin

Annex 12 – United Nations Arms Trade Treaty (ATT) implementation Status

The object of the ATT is to establish the highest possible common international standards for regulating or improving the regulation of the international trade in conventional arms and to prevent and eradicate the illicit trade in conventional arms. The ATT aims at contributing to international and regional peace, security and stability and reducing human suffering. It also promotes cooperation, transparency, and responsible action by States Parties in the international trade in conventional arms. The ATT Secretariat engaged Sudan to build its capacity and work towards Sudan's ratification of the ATT. The ATT would provide Sudan and Darfur ratification of established global standards for the international trade in conventional weapons and establish international trust and transparency measures in managing the flow and transfer of weapons to Darfur.

The National Sudan Disarmament Demobilization and Reintegration Commission (SDDRC) informed the panel that due to political developments the process to consider Sudan's decision to sign and ratify the Arms Trade Treaty (ATT) was temporarily slowed down due to funding limitations.

Interlocutors informed the Panel that the hold that was put on funding in October 2021 to support the Sudan Government to accede towards signing and ratification the Arms Trade Treaty (ATT) was lifted. It is expected that a High-Level workshop would be held in January 2023 in Khartoum funded by the ATT Voluntary Trust Fund (VTF) in support of the project called the "*Support awareness creation towards accession to the ATT by the Republic of Sudan*". The aim of this workshop would be to engage with all relevant actors in the Sudan.